



Avril 2026

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES
(ISDI) AVEC INSTALLATION DE RECYCLAGE**
Commune de Sury-le-Comtal (42)

Résumé Non Technique de l'Etude d'impact



**berga
sud**
hydrogéologues



BUREAU D'ÉTUDES
ENVIRONNEMENTALES

VALFOREZ

855 rue René Descartes, 13100 Aix-en-Provence

ARCA2E

Parc Club du Millénaire, 1025 Rue Henri
Becquerel, 34000 Montpellier
Tél : 04.67.64.74.74

www.arca2e.fr

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES
(ISDI) AVEC INSTALLATION DE RECYCLAGE**
Commune de Sury-le-Comtal (42)

Résumé Non Technique de l'Etude d'impact

Date	N° Dossier	Version	Rédacteur	Vérificateur	Affaire suivie par
Avril 2026	24.30.E	V2	M.SMAIL	N. LIETAR	F.RILLIOT, C.DIDIER

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
VOLET 1 : PRESENTATION DU PROJET	5
I. OBJET DE LA DEMANDE	7
II. LOCALISATION DU PROJET ET ACCESSIBILITE.....	9
III. PROJET DE CREATION D'UNE ISDI PAR LA SOCIETE VALFOREZ	10
III.1. Objet et caractéristiques du projet.....	10
III.2. Périodes d'activité	14
III.3. Modalité d'exploitation et principes de réaménagement	14
III.4. Volumes sollicités	15
IV. FICHE SYNTHETIQUE	16
VOLET 2 : ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	17
I. SYNTHESE DES ENJEUX, SENSIBILITES ET DES CONTRAINTES APPLICABLES AU PROJET	19
I.1. Tableau de synthèse des enjeux (hors milieu naturel)	20
I.2. Tableau de synthèse des enjeux relatifs au milieu naturel	26
I.3. Atlas cartographique.....	30
II. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT ETRE AFFECTES DU FAIT DU PROJET	37
III. VULNERABILITE DE LA ZONE D'ETUDE VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES RISQUES MAJEURS	37
IV. TENDANCES EVOLUTIVES EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	38
IV.1. Aspect général	38
IV.2. Aspect écologique.....	38
VOLET 3 : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT	40
I. EVALUATION DES IMPACTS BRUTS ET RESIDUELS	42
I.1. Incidences prévisibles du projet sur l'environnement (hors milieu naturel)	44
I.2. Incidences prévisibles du projet liées au milieu naturel	51
II. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	55
III. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS	56
III.1. Projets tels que définis au Code de l'Environnement	56
III.2. Analyse des effets cumulés hors études spécifiques	58
III.3. Analyse des effets cumulés spécifiques au milieu naturel.....	60
-.....	60
BOISSET-LES-MONTROND.....	60
ANDREZIEUX-BOUTHEON.....	61
III.4. effets cumulés au niveau paysager.....	62
III.5. Effets cumulés au niveau hydrogéologique	62
IV. CONCLUSION	63
IV.1. Synthèse des impacts.....	63
IV.2. Caractères additifs des impacts du projet	63

IV.3.	Tendances évolutives du fait du projet.....	64
IV.4.	Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques majeurs et du changement climatique	64

**VOLET 4 : ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE
PLANIFICATION URBAINE, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES..... 66**

VOLET 5 : RAISONS AYANT MOTIVE LE CHOIX DU PROJET 70

I.	PERTINENCE ET OPPORTUNITE DU PROJET	72
I.1.	Objectifs nationaux et européens.....	72
I.2.	Une nécessité locale	72
I.3.	Variantes possibles	73
II.	JUSTIFICATION DES CHOIX DE LA SOCIETE VALFOREZ SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL	75
II.1.	Une conception itérative, inscrite dans la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC).....	75
II.2.	Justification du périmètre demandé.....	76

**VOLET 6 : MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR
SON ENVIRONNEMENT – MOYENS DE SUIVIS -COUTS ASSOCIES 78**

VOLET 7 : MODALITES DE REAMENAGEMENT DE L'ISDI VALFOREZ..... 82

I.	NATURE ET INTERET DU REAMENAGEMENT	84
II.	PLAN DE MASSE DU REAMENAGEMENT FINAL	85

**VOLET 8 : PRESENTATION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES –
PRESENTATION DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT..... 86**

I.	PRESENTATION DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LEUR QUALIFICATION	88
II.	METHODOLOGIES UTILISEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT	89

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Représentation des secteurs du site	8
Figure 2 : Situation géographique du périmètre de demande d'autorisation sollicité	9
Figure 3 : périmètre d'autorisation sollicité	11
Figure 4 : Synthèse des enjeux de conservation	31
Figure 5 : Synthèse des enjeux réglementaires.....	32
Figure 6 : Habitats au droit de la zone d'étude	33
Figure 7 : Vue du site.....	34
Figure 8 : Localisation des prises de vues au cours de la sortie terrain	35
Figure 9 : Vues du site	36
Figure 10 : Réaménagement final du site.....	85

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Superficies sollicitées.....	10
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature ICPE du projet.....	12
Tableau 3 : Rubrique de la loi sur l'eau concernée par le projet	13
Tableau 4 : Fiche signalétique du projet d'ISDI	16
Tableau 5 : Tableau de synthèse des enjeux.....	20
Tableau 6 : Synthèse des enjeux écologiques	26
Tableau 7 : Accessibilité à la zone d'étude.....	30
Tableau 8 : Perceptions visuelles de la zone d'étude.....	35
Tableau 9 : Evolution de l'environnement avec et sans projet	39
Tableau 10 : Synthèse des impacts bruts sur les milieux naturels	51
Tableau 11 : Analyse des effets cumulés avec les projets.....	58
Tableau 12 : Analyse des effets cumulés sur le milieu naturel	60

INTRODUCTION

Le carrier BOUYER LEROUX a cessé son activité sur l'un de ses sites.

Cette carrière était séparée en deux secteurs : à l'Ouest, « L'Horme » et à l'Est « Les Appens » tout deux sur la commune de Sury-le-Comtal, dans le département de la Loire.

Depuis l'arrêt de l'exploitation, la partie l'Horme a été réaménagée en zone agricole avec maintien d'un aménagement écologique autour d'une mare.

Pour le secteur des Appens une demande de modification des conditions de remise en état sur la base de la topographie actuelle est en cours d'instruction.

C'est sur ce secteur que porte le projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes avec une installation de recyclage par la société Valforez (co-fondée par la société Colas et la société Jean-Yves Porte). Celui-ci a pour objectif de reprendre l'exploitation de ce site en réaménageant l'ancienne carrière d'argiles de BOUYER LEROUX via le stockage de déchets inertes.

Au-delà du remblaiement du site, la société Valforez entreprendra de recycler à minima 30% des déchets inertes entrants sur site ; la revalorisation des déchets inertes est l'objectif premier du projet.

La présente demande correspond à une entrée annuelle de 100 000 tonnes de déchets inertes, dont 30 000 tonnes revalorisées directement sur place (recyclées puis revendues dans la zone de négoce du site).

Ce projet a pour but de participer aux objectifs nationaux et européens de recyclage et de revalorisation des déchets, et à la la filiale de traitement des déchets inertes, aujourd'hui saturée.

Le remblaiement intervenant en affleurement de nappe, le service instructeur UTDREAL a fait part à la société Valforez que le projet serait instruit sous une procédure d'autorisation et non d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3.

Le présent document correspond à la pièce 4/11 « Résumé Non Technique de l'Etude d'impact » du dossier de demande d'autorisation relatif à la création d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).

Afin de faciliter la lecture du présent résumé non technique, les différentes thématiques devant être abordées dans l'étude d'impact, telles que définies à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Ainsi, le résumé non technique de l'étude d'impact comprend les 10 volets suivants :

- Volet 1 : Une description du projet (pour plus de détails se référer au volet 1 de la pièce 2 « Pièces administratives et techniques » du dossier de demande d'autorisation).
- Volet 2 : Une synthèse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, précisant pour chaque compartiment étudié les enjeux et les contraintes induites par leur prise en compte dans le cadre du projet (pour plus de détails se référer au volet 2 de la pièce 3 « Etude d'impact »). Cette partie présente également, lorsque les données disponibles le permettent, un bilan des incidences des phases d'exploitation antérieures afin d'intégrer au projet des pistes d'amélioration (retour d'expériences).
- Volet 3 : Une synthèse de l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement (pour plus de détails se référer au volet 3 de la pièce 3 « Etude d'impact »).
- Une synthèse de l'analyse des effets prévisibles sur la santé (pour plus de détails se référer au volet 4 de la pièce 3 « Etude d'impact »).
- Une synthèse de l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus tels que définit au Code de l'Environnement, (pour plus de détails se référer au volet 5 de la pièce 3 « Etude d'impact »).
- Volet 4 : Une synthèse de l'analyse de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme opposables et les documents cadres (pour plus de détails se référer au volet 6 de la pièce 3 « Etude d'impact »).
- Volet 5 : Une synthèse des principales solutions de substitution examinées par la société Valforez et les raisons pour lesquelles, u égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu (pour plus de détails se référer au volet 7 de la pièce 3 « Etude d'impact »).
- Volet 6 : Une synthèse des mesures prévues par la société Valforez pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et réduire les effets n'ayant pu être évité, ainsi que les modalités de suivi envisagées (pour plus de détails se référer au volet 8 de la pièce 3 « Etude d'impact »).
- Volet 7 : Une présentation des modalités de réaménagement du site au terme de l'exploitation (pour plus de détails se référer au volet 9 de la pièce 3 « Etude d'impact »).
- Volet 8 : Une synthèse de la présentation des auteurs de l'étude d'impact, des méthodes utilisées et difficultés rencontrées (pour plus de détails se référer au volet 10 de la pièce 3 « Etude d'impact »).

VOLET 1 :

PRESENTATION DU PROJET

I. OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande d'autorisation d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes au lieu-dit Les Appens, sur la commune de Sury-le-Comtal, est sollicitée par la société VALFOREZ.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Périmètre administratif** : 8ha, 45a, 27ca ;
- **Volume entrant de déchets** sur un rythme de 100 000t par an dont 30% seront revalorisés ;
- **Pour une durée de 15 ans** dont 14 ans pour le remblaiement complet du site (550 000m³) avec une année supplémentaire année pour la remise en état du site.



Figure 1: Représentation des secteurs du site

(Source : arca2e)

II. LOCALISATION DU PROJET ET ACCESSIBILITE

L'ancienne carrière d'argiles exploitée par la société BOUYER LEROUX est située sur la commune de Sury-le-Comtal, dans le département de la Loire (42), en région Auvergne-Rhône-Alpes, et fait partie de la communauté d'agglomérations Loire Forez Agglomération.

Au niveau départemental, Sury-le-Comtal est située dans la Plaine du Forez à environ 25 km au nord-ouest de Saint-Etienne et 12 km au sud-est de Montbrison. Le chef lieu de Canton, Saint-Just-Saint-Rambert, se situe à environ 6 km au sud-est.

La Mare et l'Ozon sont les deux rivières qui traversent la commune.

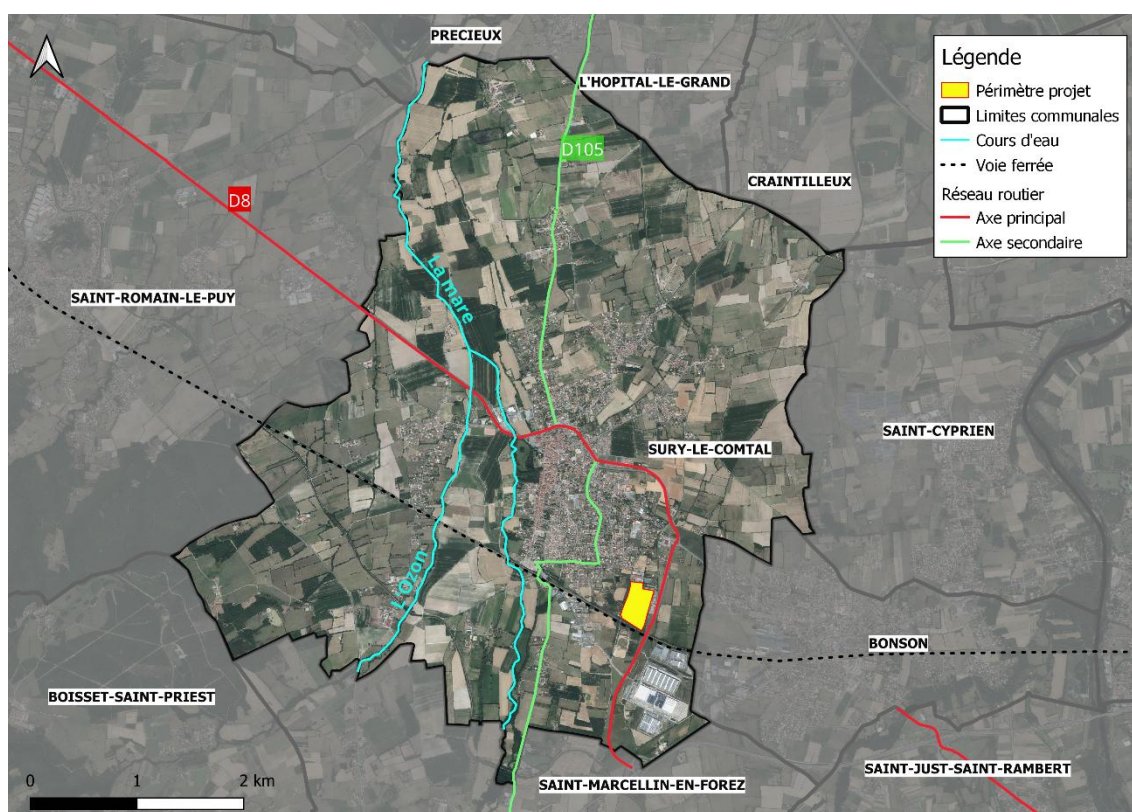


Figure 2 : Situation géographique du périmètre de demande d'autorisation sollicité

(Source : arca2e)

Le site de l'ancienne carrière des Appens est accessible par le Nord-Est, à partir de la RD8 puis par un carrefour menant au chemin de la petite plaine. L'entrée du site se situe en face d'une aire des gens du voyage.

III. PROJET DE CREATION D'UNE ISDI PAR LA SOCIETE VALFOREZ

III.1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le périmètre d'autorisation administratif représente 84 927 m² soit 8,5ha.

Le périmètre d'exploitation, se compose de la zone de remblaiement, pour une surface totale de 4,5ha.

Tableau 1 : Superficies sollicitées

	Superficie du périmètre de demande d'autorisation	Superficie de la zone d'extension
Projet	8,5 ha	4,5 ha*

Pour information, la plateforme de négoce représente une superficie de 3 100m², la plateforme des matériaux recyclés représente 4 600m² et la plateforme béton représente 6 880m².

**Remblaiement au niveau de l'ancienne zone d'extraction de BOUYER LEROUX, des plateformes, et du raccordement des merlons.*

La figure ci-après matérialise le périmètre souhaité pour l'exploitation de l'ISDI.

Ce périmètre correspond au périmètre d'autorisation de l'ancienne carrière BOUYER LEROUX, avec ajout de la parcelle n°112 (qui avait été sortie de l'autorisation de la carrière).

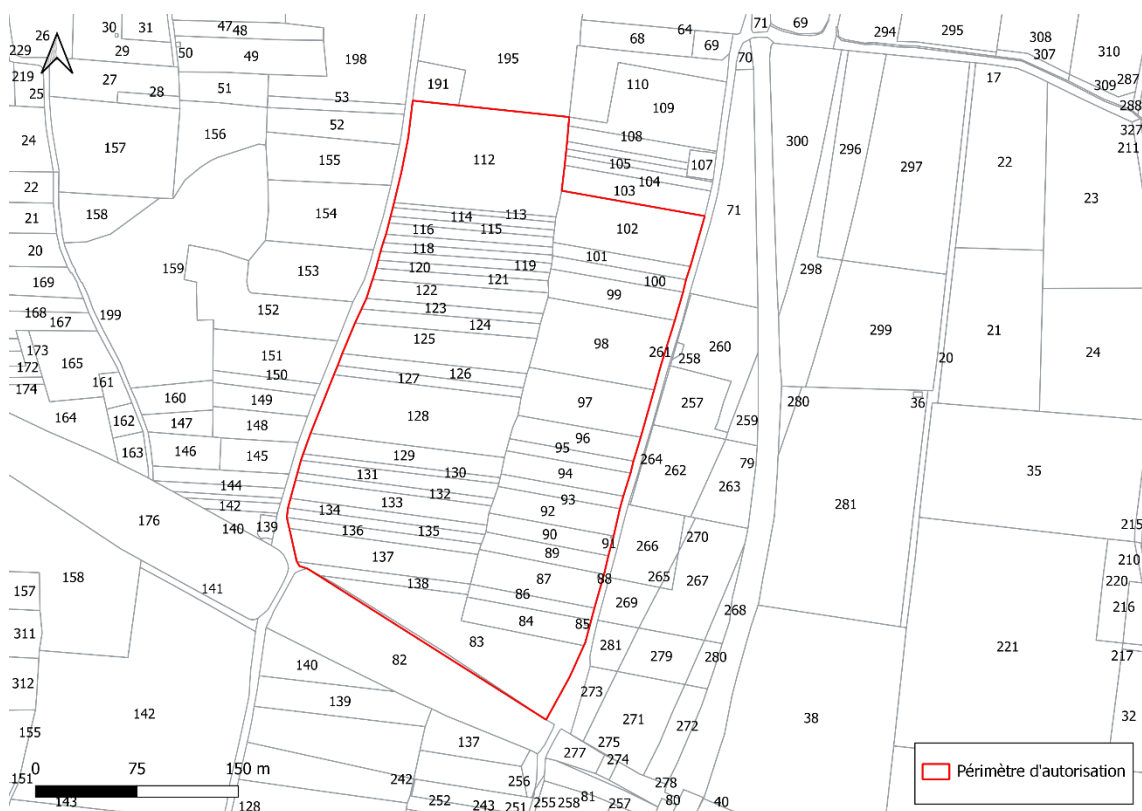


Figure 3 : périmètre d'autorisation sollicité

(Source : arca2e)

III.1.1. RUBRIQUES ICPE (PROCEDURE PRINCIPALE)

La création d'une ISDI sur l'ancienne carrière les Appens projette les rubriques suivantes :

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature ICPE du projet

NOMENCLATURE I.C.P.E.			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME
2760-3	Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 Installation de stockage de déchets inertes	Volume total de = 550 000 m³	Autorisation
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : c) Supérieure à 200 kW	Puissance totale installée = 350 kW	Enregistrement
2517-1	Station de transit de produits minéraux solides, ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, La superficie de stockage étant supérieure à 10 000 m ²	Stockage de produits minéraux de = 11 480 m²	Enregistrement

Au vu de la nature des déchets, le projet devrait être reçu sous le régime de l'enregistrement, cependant ce dernier étant réalisé en partie en eaux il devra être soumis à demande d'autorisation environnementale.

En effet, selon la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets du 27 avril 2022 proposée par la Direction Générale de la Prévention des Risques, pour le stockage en eau de déchets inertes « *L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les prescriptions applicables dans les cas où il est possible de prendre des mesures génériques qui permettront de prévenir et limiter les risques sur l'environnement. Le stockage des déchets inertes en zone d'affleurement de nappe est interdit sous le régime de l'enregistrement mais peut être autorisé en basculant la procédure enregistrement de la 2760-3 en procédure d'autorisation ICPE comme le prévoit l'article L512-7-2 du code de l'environnement.* »

III.1.2. RUBRIQUES LOI SUR L'EAU (PROCEDURE EMBARQUEE)

Remarque : Les installations classées doivent s'assurer du respect des intérêts protégés par la législation de l'eau et le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau. C'est au travers de la législation des installations classées que, pour les installations qui y sont soumises, les objectifs de la « Loi sur l'Eau » doivent être respectés.

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement précise les travaux et aménagements relevant du régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau ».

Les rubriques de la nomenclature au titre de la « Loi sur l'Eau » (codifiée dans le Code de l'Environnement) et de ses décrets d'application concernés par le projet sont les suivants :

Tableau 3 : Rubrique de la loi sur l'eau concernée par le projet

Rubrique	Désignation de l'activité	Nature et volume des activités	Régime visé
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an : (A) projet soumis à Autorisation. 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an : (D) projet soumis à Déclaration.	Vidange de l'ancienne zone d'extraction : 150 000 m ³	Déclaration
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	4 094,7 m ²	Déclaration
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	8,5 ha	Déclaration
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.	DCO rejetée : 32 kg/j composés halogénés : 192 g/j	Déclaration

Le projet de renouvellement de l'ISDI Valforez est soumis à déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau ».

III.2. PERIODES D'ACTIVITE

L'ISDI Valforez sera ouverte 5 jours par semaine, sur la tranche horaire 7h00 – 17h00 (période diurne) en respectant les horaires de travail réglementaire.

III.3. MODALITE D'EXPLOITATION ET PRINCIPES DE REAMENAGEMENT

Tout au long de l'année, des poids-lourds viendront décharger des déchets inertes sur site, plus précisément au niveau des plateformes de recyclages.

Deux fois par an, des campagnes de concassage seront réalisées sur une durée de 1 mois. Ces dernières seront effectuées via le concasseur mobile qui donnera deux types de granulométries de GNT (0/31.5 et 0/60) ainsi que du sable.

Une fois les déchets concassés (ou simplement triés), ils partiront (via la chargeuse) soit vers la zone à remblayée soit vers la zone de négoce pour être revendus.

Le phasage d'exploitation correspond au remblaiement du site, avec les 11 premières années consacrées au remblaiement du lac Nord, les 12^{ème} et 13^{ème} années consacrées au remblaiement des plateformes de recyclage, et la 14^{ème} année pour le remblaiement du merlon Ouest et son raccordement au lac. La dernière année de l'autorisation servira à la re végétalisation du site et à l'applications des mesures proposées par les bureaux d'experts (hydrogéologique et écologique).

Parallèlement, la partie recyclage sera déplacée progressivement toujours au sein de l'emprise de l'ICPE. Son emplacement sera adapté en fonction de l'avancement du remblaiement de l'ancienne carrière. Pour rappel, il n'y aura pas d'installation fixe, le recyclage sera réalisé grâce à un concasseur mobile présent sur site uniquement lors de la campagne de recyclage. A Partir de la 12^{ème} et 13^{ème} année, seuls les tas de déchets inertes recyclables et les tas de matériaux recyclés seront amenés à être déplacés.

L'exploitation du site peut être synthétisée comme suit :

La réalisation des travaux préparatoires :

- La mise en sécurité du site (positionnement des bornes de repérage, modification de la clôture de sécurité, renforcement des panneaux et d'information, ... ;
- Les opérations de débroussaillage des pistes et plateformes futures (évacuation des déchets verts si besoin vers des installations d'accueil spécialisées) ;
- La remise en état des pistes effondrées ;
- Le drainage de l'ancienne zone d'extraction de la carrière de BOUYER LEROUX ;
- Création, imperméabilisation et revêtement des pistes, de la base vie et des zones de négoce et de tri.

Les travaux de concassage et de remblaiement :

- Concassage des déchets inertes entrants par campagne (2 campagnes par an) ;

- Remblaiement des matériaux non valorisables par une chargeuse ou transfert des matériaux valorisés sur la plateforme de négoce.

Le réaménagement :

De par la nature du projet, le réaménagement sera réalisé de manière coordonnée à l'exploitation du site.

Le réaménagement permettra de rendre sa vocation agricole au site, notamment par la mise en place de cultures sur la l'ancienne zone d'extraction de la carrière BOUYER LEROUX, et par la création d'espaces dédiés au pâturage notamment sur les zones de traitement et de négoce.

Concernant le drainage de l'ancienne zone d'extraction de la carrière de BOUYER LEROUX :

L'opération de pompage prévue sur le site de Valforez sera réalisée à l'aide d'une pompe d'une capacité maximale de 100 m³ par heure. Cette pompe sera installée sur un radeau flottant et pourra être alimentée soit par un groupe électrogène, soit par le raccordement électrique disponible sur la plateforme. L'eau sera évacuée par l'exutoire déjà existant, utilisé autrefois pour l'exploitation de la carrière. Compte tenu de son état dégradé, cet exutoire sera repris et équipé en diamètre 200 mm avant la mise en service afin de pouvoir passer le tuyau souple de la pompe à l'intérieur.

Le pompage sera effectué progressivement et par phases successives afin de limiter la vitesse d'évacuation et d'éviter tout risque d'érosion au niveau de l'exutoire. La mise en œuvre se fera de manière lente et contrôlée, avec une surveillance régulière du dispositif pendant toute la durée de l'opération. Un contrôle quotidien sera également assuré afin de vérifier l'absence de débordement, de suivre l'évolution du niveau d'eau et de s'assurer que la stabilité de la digue de la zone humide est maintenue. Une vigilance particulière sera portée sur l'état des écoulements et sur la qualité des eaux rejetées pour prévenir tout impact sur le milieu naturel.

La durée estimative de l'opération est de six semaines, sous réserve des conditions de chantier et du bon déroulement des différentes phases. Cette procédure garantit un pompage sécurisé et progressif, permettant de contrôler les risques liés.

III.4. VOLUMES SOLLICITES

Sur site, sont attendus 100 000t d'entrants dont 30% environ seront recyclés, représentant donc 70 000 tonnes annuelles remblayées.

Le réaménagement total du site représente 550 000m³.

IV. FICHE SYNTHETIQUE

Tableau 4 : Fiche signalétique du projet d'ISDI

Fiche signalétique de l'ISDI Valforez	
Superficie du périmètre de demande d'autorisation	84 927 m², soit 8,5 ha
Durée de la demande d'autorisation sollicitée	15 ans
Période d'intervention	Toute l'année, hors week-end et jours fériés. Avec deux campagnes de concassage annuelles
Horaire d'ouverture de l'ISDI	Période diurne (7h à 17h00) / Pas d'intervention en période nocturne.
Codes déchets acceptés	15-01-07, 17-01-01, 17-01-02, 17-01-03, 17-01-07, 17-02-02, 17-03-02, 17-05-04, 17-06-05, 19-12-05 et 20-02-02
Volume	
Matériaux remblayés	550 000 m3 en 14 ans
Déchets entrant	100 000 tonnes annuelles
- dont matériaux revalorisables	30% soit 30 000 tonnes annuelles
- dont inertes non valorisables	70% soit 70 000 tonnes annuelles
Remise en état	La remise en état du site aura pour objectif de lui rendre sa vocation agricole (conformément au PLUi Loire Forez), les zones remblayées seront donc réaménagées pour la culture ou l'élevage, les merlons enherbés seront raccordés enherbés. La zone humide et le lac toujours présents au sud resteront intacts, et des boisements seront plantés entre eux pour permettre une continuité écologique. Une piste sera créée.

VOLET 2 :

ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I. SYNTHÈSE DES ENJEUX, SENSIBILITÉS ET DES CONTRAINTES APPLICABLES AU PROJET

L'état initial du site et de son environnement permet :

- d'évaluer les **enjeux environnementaux** ;
- d'évaluer **les sensibilités** des différents compartiments environnementaux par rapport à un projet d'aménagement ;
- de définir **les contraintes réglementaires, techniques et/ou d'usages** devant être prises en compte dans le cadre du projet ;
- d'établir **un état de référence** permettant d'évaluer à court, moyen et long termes l'incidence du projet sur son environnement, mais également l'efficacité des mesures envisagées.

Dans le cadre du projet, l'appréciation globale du niveau d'enjeu est évaluée selon cinq niveaux :

- **enjeu nul** : pas d'enjeu de conservation ;
- **enjeu non significatif à faible** : il existe pour le compartiment étudié des éléments présentant un certain enjeu, toutefois ceux-ci ne sont ni exploités, ni valorisés, ni référencés comme éléments présentant une valeur patrimoniale, et présentent un caractère étant commun ;
- **enjeu moyen** : les éléments étudiés présentent une valeur d'usage ou patrimoniale induisant une attention particulière. Ils sont généralement identifiés dans la bibliographie recensant les éléments patrimoniaux. Toutefois, ces éléments ne font pas l'objet d'une protection réglementaire ;
- **enjeu fort** : les éléments étudiés présentent une valeur d'usage ou patrimoniale forte en raison de leur rareté, de leur poids au niveau local (économiques par exemple) et/ou des objectifs de conservation fixés. Ces éléments peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs protections réglementaires.

Le niveau d'enjeu est évalué par rapport à la valeur intrinsèque du compartiment environnemental et/ou de l'objet considéré, tandis que le niveau de contraintes et/ou de sensibilité est évalué en rapport avec la nature du projet.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a été réalisée sur une aire d'étude (zone d'étude élargie) correspondant à une bande de **1 km** autour de la zone d'étude immédiate (périmètre de maîtrise foncière sur lequel est envisagé le projet de création d'une ISDI par la société Valforez).

En fonction des thématiques abordées, cette aire est étendue ou réduite en tant que besoin, permettant de disposer d'une vision plus globale du territoire ou, au contraire, de disposer d'éléments plus précis de connaissance.

Le tableau suivant résume les enjeux et contraintes issus de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement.

I.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX (HORS MILIEU NATUREL)

Tableau 5 : Tableau de synthèse des enjeux

Thématique	Niveau		Commentaire
	Enjeu	Sensibilité / contrainte par rapport au projet	
Climat			
Contexte climatique	Fort	Modéré	Le climat conditionne en partie l'occupation des territoires et leur valorisation par l'homme, ainsi que le paysage, la faune et la flore. L'enjeu peut être qualifié de fort à l'échelle communale. En raison d'un climat doux (température descendant peu en dessous de 5°C) et assez humide (pluviométrie moyenne), le niveau de contraintes lié au climat vis-à-vis de la zone d'étude peut être qualifié de moyen. En effet : - Les précipitations, pouvant parfois être importantes, nécessitent une gestion des eaux pluviales au sein du périmètre d'exploitation ; - Les épisodes de sécheresse nécessitent d'adapter les essences plantées dans le cadre du réaménagement du site ; - Les vents favorisent la dispersion des poussières issues du site.
Risques naturels liés au climat	Fort	Non significatif à faible	<u>Risque de tempête :</u> La zone d'étude ne présente pas de vulnérabilité particulière vis-à-vis du risque de tempête. <u>Risque inondation :</u> La zone d'étude se trouve en dehors de la zone inondable de la Mare crue centennale et de la zone inondable de l'Orzon. En effet, selon le dossier départemental des risques majeurs, le risque d'inondation n'est présent que sur 10 communes de Loire Forez Agglomération. La commune de Sury-le-Comtal n'en fait pas partie. Cependant, selon le PLUi, un PPR inondation est en cours de projet. <u>Risque incendie :</u> Selon le PLUi Loire Forez, aucune commune de la communauté d'agglomération ne fait partie de la zone reconnue à risque important au niveau national. Sury-le-Comtal ne fait donc pas partie du réseau de surveillance défini par la convention nationale de défense forestière contre les incendies.

Thématique	Niveau		Commentaire
	Enjeu	Sensibilité / contrainte par rapport au projet	
			Aussi, selon le dossier départemental des risques majeurs la commune de Sury-le-Comtal n'est pas concernée par le risque de feu de forêt.
Topographie	Moyen	Faible	Le relief constitue un marqueur important du paysage local et conditionne les structures paysagères. Cependant, le projet se situe dans une zone relativement bien urbanisée, la préservation des marqueurs topographiques de la zone d'étude constitue donc, à ce titre, un enjeu moyen. Sous réserve de maintenir les merlons existants, la prise en compte des enjeux topographiques n'induit pas de contraintes majeures vis-à-vis du projet (contraintes faibles).
Géologie et stabilité des terrains			
<i>Risque mouvement de terrain – retrait/gonflement des argiles</i>	Fort	Modéré	Les enjeux liés aux phénomènes d'instabilité des sols sont forts à l'échelle communale. De manière générale, les foyers de mouvement de terrain sont répertoriés dans les zones transitoires présentant un relief plus marqué. Au regard des risques d'instabilité à proximité de la zone d'étude (mouvement de terrain s'étant déjà produit à proximité immédiate du site), une attention particulière devra être portée sur les modalités d'exploitation afin de ne pas créer de zones de dysfonctionnement. A ce titre, le niveau de contrainte vis-à-vis du projet est considéré comme moyen.
<i>Risque sismique</i>	Faible	Non significatif	D'après la cartographie du zonage sismique de la France, la zone d'étude est concernée par un aléa sismique faible (zone 2). Le niveau de sensibilité vis-à-vis du risque sismique est considéré comme faible, n'induisant pas de contraintes spécifiques dans le cadre de la conception du projet en l'absence de construction de bâtiment (contraintes non significatives).
Eaux souterraines			
<i>Vulnérabilité intrinsèque</i>	Fort	Faible	Les investigations anciennes réalisées au droit du secteur d'étude et les mesures piézométriques récentes mises en œuvre dans le cadre de l'ISDD SIRA attestent de l'existence de niveaux aquifères multicouches de type poreux dans les niveaux semi-perméables. Ces niveaux présentent des caractéristiques aquifères médiocres (faible perméabilité, faible réserve mobilisable, dépôts lenticulaires, variations latérales de faciès, etc.) qui ne permettent pas son exploitation pour les prélèvements d'eau. La nature de ces formations génère des écoulements lents et permet des phénomènes d'épuration (au-moins organiques). La présence de couches argileuses majoritaires limite significativement l'infiltration depuis la surface et les dépôts sableux ou graveleux en lentilles pas ou peu connectées entre-elles limitent la propagation d'une éventuelle pollution.
	Fort	Non significatif	Aucun ouvrage de prélèvement d'eau pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), captant les eaux souterraines, n'est référencé dans un rayon de 3,5 km autour de la carrière (mis-à-part à environ 1980m au

Thématique	Niveau		Commentaire
	Enjeu	Sensibilité / contrainte par rapport au projet	
<i>Usages des eaux souterraines</i>			Sud-Ouest du site où se trouve une prise d'eau sur le canal du Forez, utilisée de manière exceptionnelle et ponctuelle pour assurer le bon fonctionnement de la station de traitement d'eau potable de la Mare, sans mise en distribution de cette ressource). Le projet est également localisé à environ 1 km au Nord du Périmètre de Protection Rapprochée du Canal de Forez
Eaux superficielles			
<i>Réseau hydrographique général</i>	Moyen	Faible	La carrière se trouve au sein de la zone hydrographique « La Loire du barrage de Grangent au Furan », codifiée K060. Cette zone appartient au sous-secteur hydrographique « La Loire du barrage de Grangent au Gand », codifiée K06 et au secteur de « La Loire de sa source au Rhin », codifiée K0. Le secteur d'étude est également traversé par plusieurs biefs et canaux, le Béal et le Malbief, respectivement à l'Ouest et à l'Est de la carrière, et le canal du Forez qui s'écoule, à plus d'un kilomètre, au Sud de la carrière. Ce dernier est utilisé pour l'alimentation en eau potable des communes de Montbrison et Feurs notamment.
<i>Risque inondation</i>	Fort	Faible	Des épisodes orageux particulièrement importants peuvent se produire à l'automne et en été, pouvant provoquer des crues violentes des cours d'eau. Cinq arrêtés de catastrophe naturelle liée à un phénomène d'inondation et de coulées de boues ont été prononcés sur la commune de Sury-le-Comtal depuis 1992. Selon la cartographie (2014) des risques technologiques (et naturels) retrouvée sur Géorisques et proposée par la mairie de la commune, la zone d'étude se trouve en dehors de la zone inondable de la Mare crue centennale et de la zone inondable de l'Orzon. En effet, selon le dossier départemental des risques majeurs, le risque d'inondation n'est présent que sur 10 communes de Loire Forez Agglomération. La commune de Sury-le-Comtal n'en fait pas partie. Cependant, selon le PLUi, un PPR inondation est en cours de projet.
<i>Gestion des eaux pluviale</i>	Fort	Faible	Les eaux pluviales interceptées par l'ISDI sont gérées au sein du site. Le site présente une pente vers le sud permettant de laisser s'écouler les eaux pluviales en périodes pluvieuses vers la sortie du site
Milieu humain			

Thématique	Niveau		Commentaire
	Enjeu	Sensibilité / contrainte par rapport au projet	
Démographie et évolution de la population	Fort	Non significatif	L'accroissement de la population s'est traduit par un développement urbain du centre historique de Sury-le-Comtal, induisant une augmentation des besoins sur la commune (énergétiques, fonciers, équipements, ...). Les enjeux liés à la mutation des territoires sont considérés comme forts sur la commune induisant des contraintes non significatives vis-à-vis du projet.
Habitat	Fort	Fort	Compte tenu de la proximité du site avec les habitations de Sury-le-Comtal niveau d'enjeux et de contraintes liés aux zones d'habitat est considéré comme fort dans le cadre du projet.
Perspectives d'urbanisation	Fort	Nul	Bien que l'évolution de la population témoigne d'une croissance régulière de la commune de Sury-le-Comtal, au vu de la localisation et de la nature actuelle du terrain, le projet d'ISDI Valforez ne perturbe en aucun cas les perspectives d'urbanisation dans la zone d'étude.
Etat de la population active	Fort	Positif (fort)	A l'instar du département, la commune de Sury-le-Comtal présente un taux de chômage supérieur à la moyenne départementale, mais en légère baisse depuis plusieurs années. Le maintien et le développement des emplois demeurent donc un enjeu fort du territoire, nécessaire au dynamisme de la commune.
Activités industrielles, artisanales et commerciales	Fort	Positif	La pérennisation des activités économiques constitue un enjeu fort pour le territoire, tant sur le plan économique que social. De par la nature du projet, les contraintes sont qualifiées de positives (activité de recyclage et création d'emplois).
Activités agricoles	Fort	Faible à modéré	L'agriculture est un élément majeur dans l'économie de Sury-le-Comtal. De plus, la préservation des terres agricoles, en régression à l'instar de l'ensemble du territoire français, est un enjeu fort . Toutefois, au regard des caractéristiques de l'occupation des sols au niveau de la zone d'étude, mais surtout au réaménagement qui aura une vocation agricole, les enjeux liés aux espaces agricoles et/ou pouvant potentiellement être mis en culture sont considérés comme modérés. Le niveau de contrainte vis-à-vis du projet est donc considéré comme faible à modéré .
Activités forestières	Faible	Faible	Au vu de la zone d'étude (absence de boisements alentours) l'activité forestière est considérée commune un enjeu faible . Au regard de la nature du projet, le niveau de contraintes peut être qualifié de faible (site déjà anthropisé).

Thématique	Niveau		Commentaire
	Enjeu	Sensibilité / contrainte par rapport au projet	
<i>Défense incendie</i>	Fort	Modéré	Des extincteurs seront mis à disposition au niveau de la base vie, de la chargeuse, des plateformes de tri et de la zone de négoce.
<i>Tourisme et loisirs</i>	Modéré	Faible	Les enjeux liés au tourisme sont considérés comme moyens à l'échelle communale. Toutefois, la zone d'étude ne constituant pas un secteur touristique de prédilection, le niveau de contraintes est qualifié de faible vis-à-vis du projet.
<i>Activités liées aux services, équipements</i>	Fort	Faible	L'absence d'équipement public aux abords de la zone d'étude permet de qualifier le niveau d'enjeu fort mais et de contraintes de faibles .
<i>Réseaux publics</i>	Fort	Modéré	La proximité d'une voie ferrée qualifie le niveau d'enjeu fort mais étant localisée en dehors de la zone d'étude immédiate, le niveau de contraintes est considéré comme modéré .
Documents de planification urbaine / cadre réglementaire			
<i>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</i>	Faible	Faible	Le périmètre du projet est localisé dans sa quasi-totalité en zone Agricole et une parcelle en Ue7, sachant que le but du projet est de réaménager l'ancienne carrière BOUYER LEROUX en lui redonnant sa vocation agricole et que la parcelle Ue7 autorise les ICPE qui ne perturbent pas les populations sensibles, le projet est entièrement compatible avec le PLUi Loire Forez. A ce titre, le niveau d'enjeux est considéré comme fort et le niveau de de contraintes lié à la réglementation du PLUi en vigueur est qualifié de faible .
<i>Plan de Prévention des Risques (PPR)</i>	Nul	Nul	Au regard de l'absence de plan de prévention des risques les enjeux sont jugés nuls à l'échelle communale. (contraintes nulles).
Contexte paysager et patrimonial			
<i>Contexte paysager</i>	Fort	Faible	La commune de Sury-le-Comtal se localise au sein de la Plaine du Forez. Le paysage étant un élément très fort et marqué du département de la Loire, l'enjeu est considéré comme fort. Cependant, au vu des faibles perceptions de vues du site, les contraintes vis-à-vis du projet sont considérées comme faibles.
<i>Contexte patrimonial</i>	Fort	Faible	Plusieurs monuments historiques sont recensés au sein de la commune de Sury-le-Comtal induisant des enjeux forts liés à leur protection.

Thématique	Niveau		Commentaire
	Enjeu	Sensibilité / contrainte par rapport au projet	
			Toutefois, la zone d'étude se situe en dehors de leur périmètre de protection de 500 m. De plus, il n'existe pas de perceptions franches sur le site d'étude depuis ces monuments historiques. A ce titre, le niveau de contraintes est qualifié de faible.
Qualité et cadre de vie			
<i>Trafic et sécurité routière</i>	Fort	Positif	Le maintien de bonnes conditions de circulation et de sécurité des usagers constitue un enjeu fort . La proximité de la RD8 qui présente de bonnes conditions de circulation en termes de visibilité et de sécurité, est un atout pour la desserte de la zone d'étude. A ce titre, le niveau de contraintes vis-à-vis du projet est considéré comme positif .
<i>Ambiance sonore</i>	Fort	Moyen	Le respect de la réglementation sur les émissions sonore représente un enjeu fort notamment du fait que des habitations sont proches du projet, cependant au vu de la méthode d'exploitation des ISDI, le niveau de contraintes vis-à-vis du projet est considéré comme moyen .
<i>Qualité de l'air</i>	Moyen	Faible	La préservation de la qualité de l'air est un enjeu fort de notre société moderne, se traduisant par un niveau de contrainte faible au regard de la nature du projet (mise des mesures de réduction telles que l'entretien régulier des engins de chantier au sein de l'atelier COLAS SAINT ETIENNE pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, arrosage régulier par temps sec et/ou venteux des pistes et des aires techniques pour limiter l'envol des poussières et mesures de surveillance par des jauges OWEN).
<i>Emissions lumineuses</i>	Moyen	Non significatif	La zone d'étude s'inscrivant dans un milieu anthropisé, les enjeux liés aux émissions lumineuses vis-à-vis des populations riveraines et sur le plan environnemental (gêne de la faune sauvage) sont moyens , induisant des contraintes non significatives vis-à-vis du projet.
<i>Vibrations</i>	Nul	Nul	Les enjeux liés aux vibrations vis-à-vis des populations riveraines et sur le plan environnemental (gêne de la faune sauvage, notamment des chiroptères) sont nuls, n'induisant pas de contraintes particulières vis-à-vis du projet (contraintes nulles).
<i>Salubrité publique et déchets</i>	Fort	Faible à très faible	La gestion et le recyclage des déchets sont des enjeux majeurs de notre société (enjeu fort). Les enjeux liés aux déchets issus de l'exploitation de site sont également considérés comme fort. Toutefois, au regard des déchets qui seront potentiellement produits, le niveau de contraintes peut être qualifié de faible à très faible .

I.2. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU NATUREL

Tableau 6 : Synthèse des enjeux écologiques

Habitats	Intérêt faune/flore/habitats	Enjeu de conservation	Enjeu réglementaire
Plan d'eau non-végétalisé	Habitat aquatique Zone d'alimentation pour les chiroptères Habitat de reproduction du Chevalier guignette et du Fuligule Milouin Habitats favorables aux reptiles Habitat de reproduction des amphibiens Habitat de reproduction du Sympétrum déprimé et de la Naiade aux yeux rouges	Très fort	Fort
Herbier aquatique à Potamot	Zone humide floristique Zone d'alimentation pour les chiroptères Habitat de reproduction du Chevalier guignette et du Fuligule Milouin Habitats favorables aux reptiles Habitats de reproduction des amphibiens Habitat de reproduction du Sympétrum déprimé et de la Naiade aux yeux rouges	Très fort	Fort
Typhaie marécageuse	Zone humide floristique Zone d'alimentation pour les chiroptères Zone d'alimentation pour l'avifaune Habitats favorables aux reptiles Habitat de reproduction des amphibiens Habitat de reproduction du Sympétrum déprimé et de la Naiade aux yeux rouges	Très fort	Modéré
Phragmitaie sèche	Zone humide floristique Zone d'alimentation pour les chiroptères Zone d'alimentation pour l'avifaune Habitats favorables aux reptiles Habitat de reproduction du Sympétrum déprimé et de la Naiade aux yeux rouges	Très fort	Modéré
Friche herbacée rudérale	Zone d'alimentation pour les chiroptères Habitat de reproduction du Chevalier guignette Habitats favorables aux reptiles	Fort	Fort

Habitats	Intérêt faune/flore/habitats	Enjeu de conservation	Enjeu réglementaire
	Zone d'alimentation pour les chiroptères Zone d'alimentation pour l'avifaune	Faible	Faible
Prairie de fauche mésophile	Zone d'alimentation pour les chiroptères Zone d'alimentation pour l'avifaune Habitats favorables aux reptiles	Faible	Faible
Affleurement rocheux	Habitats favorables aux reptiles Habitats favorables à l'Alyte accoucheur	Modéré	Modéré
Friche arbustive de Peuplier et Robinier	Habitat de la Belette et habitat potentiel du Hérisson d'Europe Zone d'alimentation pour les chiroptères Habitat de reproduction du Chardonneret élégant Habitats favorables aux reptiles Habitats favorables à l'hivernation des amphibiens	Modéré	Modéré
Fruticée	Habitat de la Belette et habitat potentiel du Hérisson d'Europe Zone d'alimentation pour les chiroptères Habitat de reproduction du Chardonneret élégant, du Verdier d'Europe et du Serin cini Habitats favorables aux reptiles Habitats favorables à l'hivernation des espèces	Modéré	Modéré
Massif de ronces	Habitat de la Belette et habitat potentiel du Hérisson d'Europe Zone d'alimentation pour les chiroptères Zone d'alimentation pour l'avifaune Habitats favorables aux reptiles Habitats favorables à l'hivernation des espèces	Modéré	Modéré
Formation de Saule et de Peuplier	Zone humide floristique Habitat de la Belette et habitat potentiel du Hérisson d'Europe Gîte potentiel pour les chiroptères Habitat de reproduction du Chardonneret élégant, du Verdier d'Europe, du Serin cini, du Chevalier guignette et du Fuligule milouin Habitats favorables aux reptiles Habitats favorables à l'hivernation des espèces	Fort	Fort

Habitats	Intérêt faune/flore/habitats	Enjeu de conservation	Enjeu réglementaire
	Zone humide floristique Habitat de la Belette et habitat potentiel du Hérisson d'Europe Gîte potentiel pour les chiroptères Habitat de reproduction du Chardonneret élégant, du Verdier d'Europe, et du Serin cini Habitats favorables aux reptiles Habitats favorables à l'hivernation des espèces	Modéré	Modéré
Formation de Robinier faux-acacia	Habitat de la Belette et habitat potentiel du Hérisson d'Europe Gîte potentiel pour les chiroptères Habitat de reproduction du Chardonneret élégant, du Verdier d'Europe, du Serin cini, du Chevalier guignette et du Fuligule milouin Habitats favorables aux reptiles Habitats favorables à l'hivernation des espèces	Fort	Fort
	Habitat de la Belette et habitat potentiel du Hérisson d'Europe Gîte potentiel pour les chiroptères Habitat de reproduction du Chardonneret élégant, du Verdier d'Europe, du Serin cini et de la Tourterelle des bois Habitats favorables aux reptiles Habitats favorables à l'hivernation des espèces	Modéré	Modéré
Zone rudérale	Zone d'alimentation pour l'avifaune Habitats favorables aux reptiles	Faible	Faible
Route enrobée	-	Nul	Nul
Tas de débris	Habitats favorables aux reptiles	Faible	Faible

I.2.1. SYNTHÈSE DE LA FONCTIONNALITÉ DES ZONES HUMIDES

Suite à l'avis des services de l'état sur le dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées rédigé par Evinerude, une demande de complément a été formulée, notamment sur l'analyse et la description des fonctionnalités zones humides présentes sur le site.

Les habitats humides du site, comprenant les herbiers de potamot, la typhaie, la phragmitaie sèche et les formations de saules et peupliers, jouent un rôle fonctionnel réel mais contrasté selon les thématiques étudiées.

Sur le plan hydraulique, ces habitats assurent une contribution notable au ralentissement des écoulements et à la rétention des sédiments à l'échelle du site, mais la déconnexion hydraulique du site avec des milieux aquatiques extérieurs limite ces fonctions à plus large échelle. Le soutien d'étiage est également très limité du fait de cette déconnexion du site. La recharge de nappe grâce aux zones humides du site est également faible car la carrière est composée d'argile tassé en fond de dépression, limitant ainsi les échanges entre les ZH et la nappe. Les fonctions hydrauliques assurées par les zones humides en présence sur le site d'étude sont plutôt faibles.

Concernant les fonctions biogéochimiques, celles-ci sont un peu mieux exprimées : l'hydromorphie dans les ZH, la matière organique et la diversité des végétations favorisent la dénitrification et les cycles de l'azote et du phosphore. Toutefois, l'absence de sols tourbeux limitent la séquestration durable du carbone. Les fonctions biogéochimiques assurées par les zones humides en présence sur le site d'étude sont plutôt modérées.

Concernant l'accomplissement du cycle biologique, les habitats humides forment un noyau écologique diversifié et fonctionnel dans le site d'étude, mais fortement isolé du reste du paysage par la voie ferrée, la RD8 et l'urbanisation. Les EEVE constituent également une pression notable sur la qualité des habitats. Le support habitat des zones humides en présence est très bon mais la connectivité de ces habitats avec d'autres réservoirs reste très faible.

Enfin, les services écosystémiques rendus sont présents mais peu valorisés : les habitats humides permettent de réguler le climat local mais l'inaccessibilité du site du fait du contexte de carrière et l'absence d'aménagement pour le public réduit les usages possibles vis-à-vis de ces ZH. Les services écosystémiques rendus par les zones humides en présence sont plutôt faibles.

I.3. ATLAS CARTOGRAPHIQUE

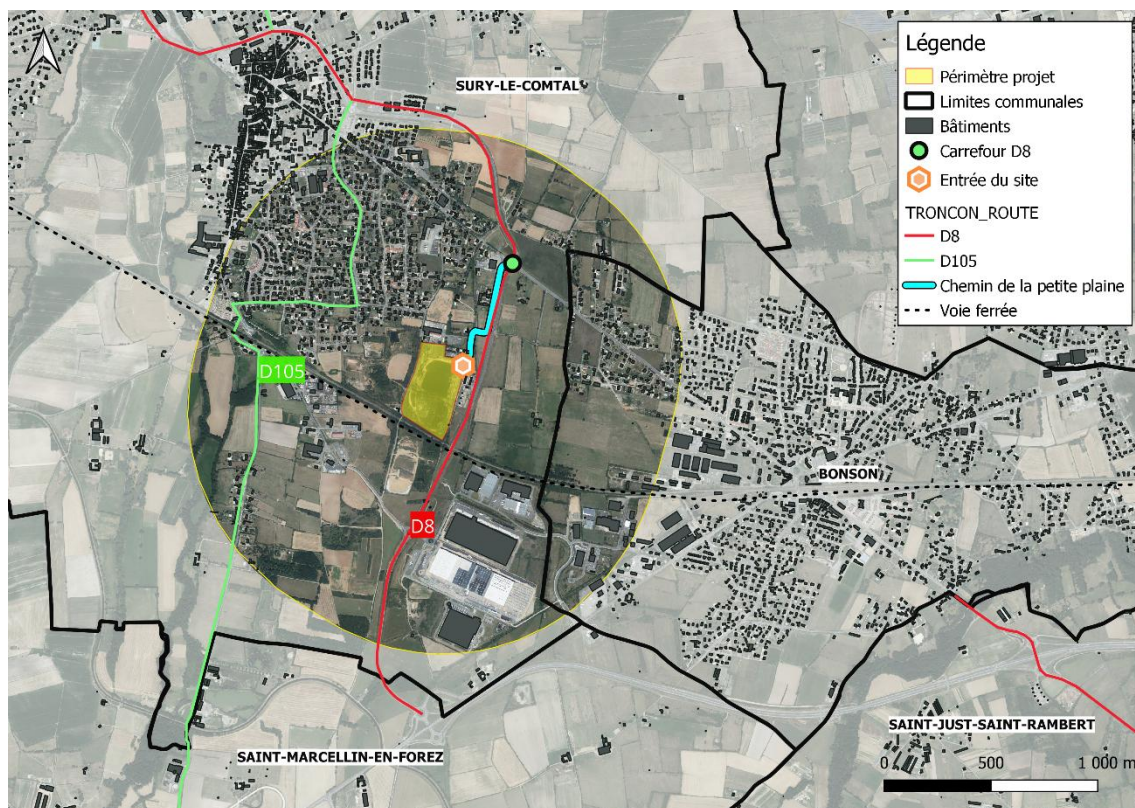


Tableau 7 : Accessibilité à la zone d'étude

(Source : arca2e)

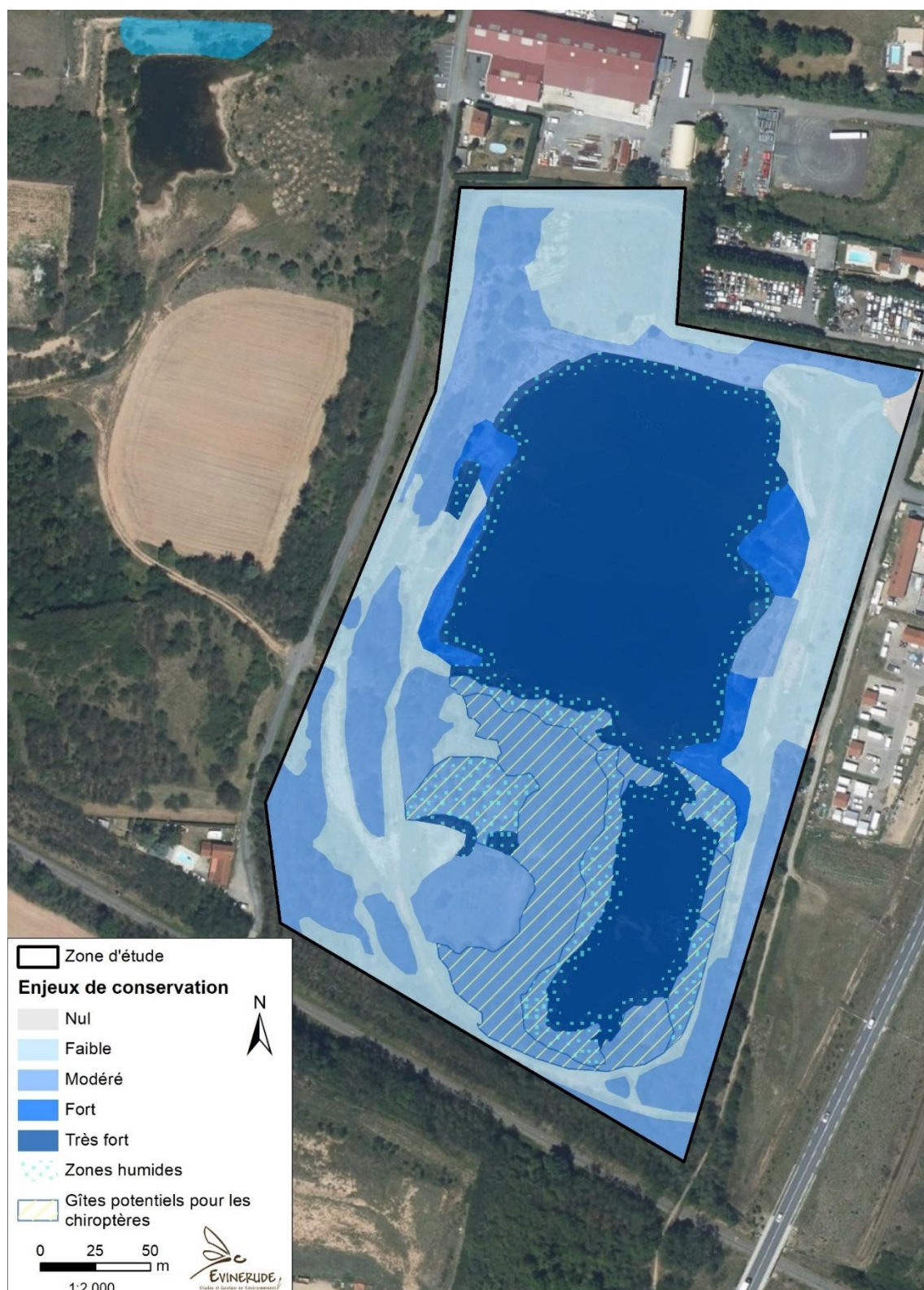


Figure 4 : Synthèse des enjeux de conservation

(Source : EVENIRUDE)

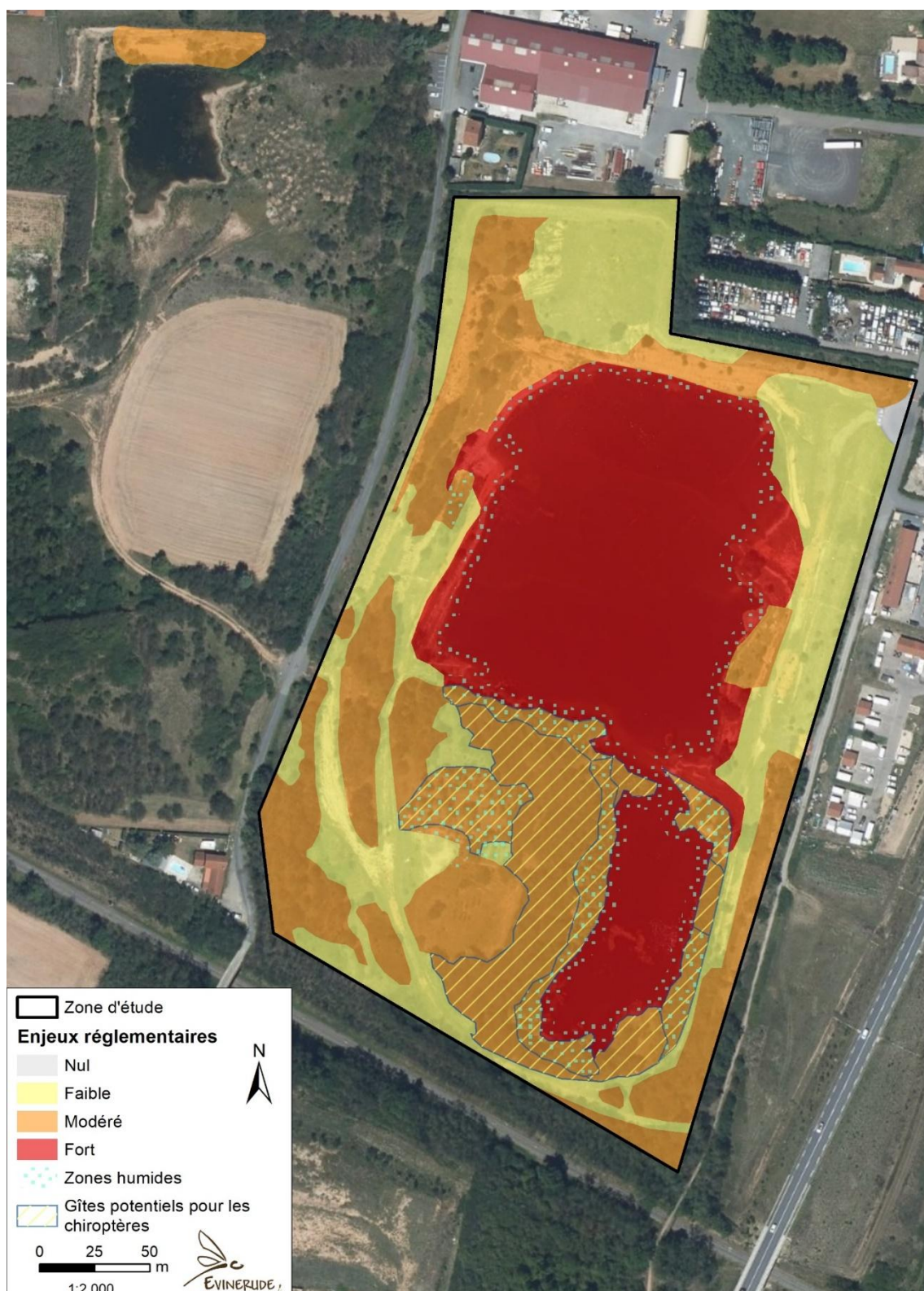


Figure 5 : Synthèse des enjeux réglementaires

(Source : EVENIRUDE)

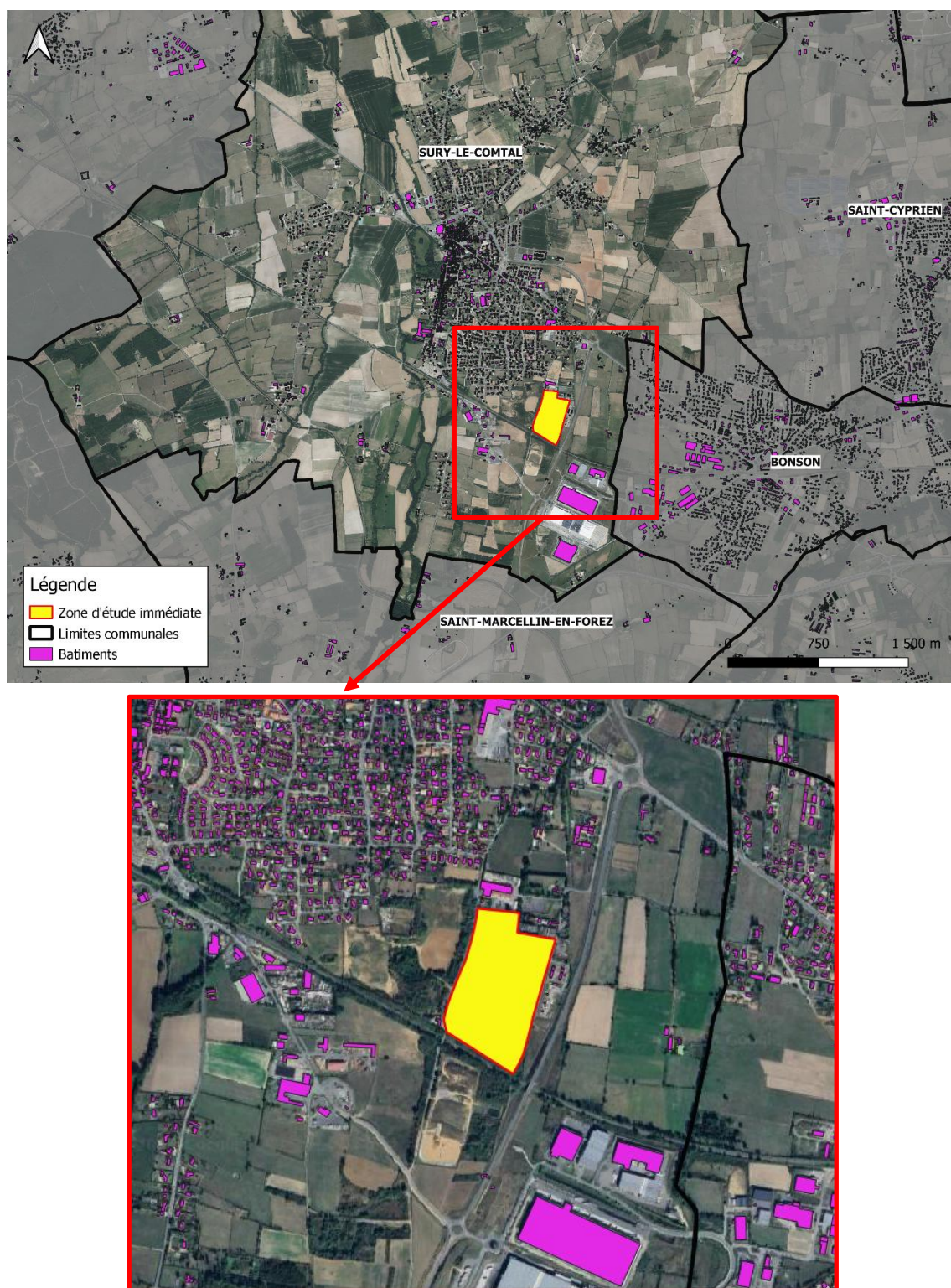


Figure 6 : Habitats au droit de la zone d'étude

(Source : arca2e)



Figure 7 : Vue du site

Source : Google Earth

Pour appréhender l'impact visuel du projet sur le paysage, une sortie terrain a été réalisée le 19 mars 2024 par le bureau d'étude Arca2e, sont présenté ci-dessous les localisations des points de vue.



Figure 8 : Localisation des prises de vues au cours de la sortie terrain

(Source : Arca2e, mars 2024)



Figure 9 : Vues du site

(Source : Arca2e, mars 2024)

II. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT ETRE AFFECTES DU FAIT DU PROJET

Dans le cadre de l'ouverture de l'ISDI Valforez, les facteurs environnementaux pouvant être influencés du fait du projet seront :

- Les milieux naturels (habitats, faune, flore) ;
- Le milieu physique (topographie) ;
- Les activités économiques (incidences positives) ;
- Les commodités de voisinage (ambiance sonore et émissions de poussières notamment).

Par ailleurs, en fonction des spécificités du projet (emprise, modalités de gestion des eaux pluviales,...), pourront également être influencés :

- Les paysages,
- La ressource en eau superficielle (aspects quantitatifs notamment).

III. VULNERABILITE DE LA ZONE D'ETUDE VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES RISQUES MAJEURS

La zone d'étude est concernée par un risque moyen de mouvement de terrain, mais n'est pas concernée par les risques d'inondation, d'incendie et sismique.

Cependant, les risques affectant la zone d'étude sont étroitement liés aux conditions climatiques. Les tendances climatiques évolutives prévisibles, caractérisées par une accentuation des phénomènes climatiques tels que les épisodes de sécheresse ou de fortes pluviométries, pourront avoir une incidence directe sur les risques naturels affectant la zone d'étude. En effet le réchauffement des températures et l'accentuation des périodes de canicules se traduiront par une évolution du couvert végétal plus sec et donc plus sensible aux risques incendies. Ce risque sera d'autant plus accentué que le développement urbain sera important (départ accidentel de feu, malveillance, ...) ;

L'accentuation des épisodes pluvieux se traduira par une augmentation des occurrences des événements majeurs et de l'importance des phénomènes inondation, ceux-ci pouvant être plus rapprochés et plus violents.

Enfin, la zone d'étude n'est pas vulnérable vis-à-vis des risques technologiques.

IV. TENDANCES EVOLUTIVES EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

IV.1. ASPECT GENERAL

La seule possibilité d'utilisation du site en l'état serait de le réhabiliter en site accueillant du public (point d'eau pour la baignade). Cependant, même cette utilisation nécessiterait quelques aménagements : parking pour le public, sanitaires, mise en sécurité des pistes existantes (notamment la piste Nord qui s'est partiellement effondrée).

Tout autre projet de construction nécessitera le réaménagement du site avant utilisation, réaménagement qui sera réalisé par l'exploitation de l'ISDI.

IV.2. ASPECT ECOLOGIQUE

VNEI, EVENITUDE

La zone d'étude s'intègre dans un contexte semi-urbain, avec des habitats naturels marqués par l'ancienne utilisation du site comme carrière (massif de Robinier faux acacia, front de taille...). Sur ces habitats d'origines anthropiques s'est développé des plans d'eau, favorables à une diversité d'espèces remarquables.

En l'absence du projet, les milieux herbacés, arbustifs se refermeront à termes et les massifs boisés de Robinier faux acacia se développeront au détriment de cette végétation d'espèces indigènes. Les plans d'eau resteront stables, avec un développement de la ripisylves intéressant, mais marqué à nouveau par le développement du robinier. Les milieux rupestres quant à eux resteront stables.

Avec le projet, les milieux herbacés, arbustifs et boisés seront en partie impactés. Les milieux rupestres seront maintenus pour la plupart bien que certains soient détruits. Les milieux en eau quant à eux seront impactés en grande partie, avec la suppression d'un des deux plans d'eau du site.

Tableau 9: Evolution de l'environnement avec et sans projet

Thématique	Sans le projet	Avec le projet (avant mesures ERC)
Environnement biologique	Milieus boisés 	Milieus boisés 
	Milieus arbustifs 	Milieus arbustifs 
	Milieus ouverts 	Milieus ouverts 
	Milieus en eau 	Milieus en eau 
	Milieus rupestres 	Milieus rupestres 
	Espèces invasives 	Espèces invasives 
	Espèces faunistiques et floristiques 	Espèces faunistiques et floristiques 
	Trame verte 	Trame verte 
	Trame bleue 	Trame bleue 
		 Dégradation  Faible dégradation  Stabilité  Faible amélioration  Amélioration

VOLET 3 :

ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

I. EVALUATION DES IMPACTS BRUTS ET RESIDUELS

Le projet de création d'une ISDI peut avoir des effets sur son environnement. Ceux-ci peuvent être :

- **directs**, c'est-à-dire en lien direct avec le projet,
- **indirects**, c'est-à-dire induits par le projet (effets en chaîne),
- **positifs**, lorsque la situation actuelle est améliorée,
- **négatifs**, lorsque la situation actuelle est dégradée,
- **temporaires**, lorsque l'effet des impacts est limité dans le temps,
- **permanents**, lorsque leur effet est durable.

Le tableau ci-après synthétise les impacts prévisibles du projet en phase chantier et après la mise en service de l'élargissement. Y sont présentés :

- **les impacts bruts**, c'est-à-dire, sans prise en compte des mesures d'évitement et/ou de réduction prévues dans le cadre du projet,
- **les impacts résiduels** après mise en œuvre des mesures d'évitement et/ou de réduction.

Lorsque l'impact résiduel n'est pas faible ou nul, il est nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires.

La démarche itérative mise en place par la société Valforez a été réalisée :

- en prenant en compte, dans la définition du projet, les résultats des inventaires écologiques et du rapport hydrogéologique ;
- en favorisant les solutions techniques (modalités d'exploitation, périmètre de remblaiement ...) présentant un impact moindre sur l'environnement ;
- en assurant la complémentarité et la cohérence des mesures environnementales prises au titre des procédures « étude d'impact » et « Natura 2000 » ;
- en identifiant et en caractérisant les impacts préalablement à la finalisation du projet technique ;
- en favorisant les mesures d'évitement à la source, dès la phase conception.

Remarques préalables :

Pour rappel le projet de création d'une ISDI par la société Valforez présente les spécificités suivantes (cf. détail au volet 1) :

- exploitation d'une ancienne carrière (BOUYER LEROUX) exploitée pour sa ressource en argile, dont la remise en état n'a pas été terminée ;
- une entrée de 100 000 tonnes annuelle de déchets inertes avec 30% destinés au recyclage ;
- deux plateformes destinées au tri et au concassage des déchets inertes ;
- une plateforme de négoce destinée à la revente des matériaux recyclés ;
- l'accès au site sera identique à celui de l'ancienne carrière BOUYER LEROUX, la desserte étant/sera adaptée en accord avec la mairie pour accueillir des camions de 20t.

Le tableau ci-après présente les niveaux d'impact résiduel attendu dans le cadre de la création de l'ISDI, ainsi que leur typologie. L'évaluation du niveau d'impact est réalisée :

- à court et moyen terme, correspondant à la durée d'exploitation du site (14 ans),
- à long terme, à savoir après la finalisation de la remise en état du site.

Lorsque les impacts résiduels ne sont pas faibles ou nuls, il convient de mettre en place des mesures compensatoires.

I.1. INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT (HORS MILIEU NATUREL)

THEMATIQUE	EVALUATION DES IMPACTS BRUTS (sans application des mesures d'évitement et/ou de réduction)									EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS (après prise en compte des mesures d'évitement et/ou de réduction)						Mesures compensatoires nécessaires
	Niveau d'impact				Type d'impact				Commentaires	Mesures d'évitement / de réduction	Impact résiduel					
	N	f	M	F	D	I	T	P			N	f	M	F	Commentaire	
Climat																
Emissions de gaz à effet de serre		—			X		X		- <u>Phase exploitation</u> : Le projet sera peu générateur de gaz à effet de serre en raison du faible nombre d'engins utilisé (1 seule chargeuse). Les émissions de GES liées aux flux de poids-lourds entrants/sortants du site induits par l'entrée des déchets inertes et leur commercialisation (30%) seront faibles et non significatives au regard de celles induites par le trafic routier local. - <u>Au terme de l'exploitation</u> : Aucune émission de GES.	OUI	X				Augmentation du trafic, jugée raisonnable (< 3%) face au trafic de la RD8.	NON
Modification du climat local	—				X			X	Dans le cadre du projet, le lac Nord (ancienne zone d'extraction) sera drainé via le lac Sud qui sera lui conservé. Au vu de la surface du lac Nord, le projet ne sera pas de nature à modifier le microclimat local.	NON	X				Sans objet.	NON
Risque incendie		—				X	X		La présence de la chargeuse, de l'installation de concassage et d'hydrocarbures dans l'enceinte du site pourra être à l'origine d'un incendie en cas de dysfonctionnement.	OUI		X			Mise en place de mesures de prévention et de lutte contre les incendies (entretien régulier des engins, extincteur dans tous les engins, point d'eau sur le site.).	NON
Topographie																
Modification du relief local			—		X			X	- <u>Phase exploitation</u> : Le remblaiement du site induira une modification de la topographie au droit du périmètre d'exploitation avec la création de « fronts de taille » relativement linéaires, du fait du remblaiement par partie (cf. plan de phasage).	OUI		X			Les modalités d'exploitation envisagées permettent de réduire les impacts liés à la modification du relief : les phases de remblaiement seront courtes (1 an) ce qui permettra de stabiliser le site rapidement.	NON
			—		X			X	- <u>Au terme de l'exploitation</u> : Les différents aménagements permettront d'effacer toutes traces de l'activité et de raccorder topographiquement le site réaménager à son environnement topographique immédiat.	OUI		X			Le projet de réaménagement envisagé vise a remblayer la totalité des surfaces exploitées.	NON
Modification des modalités d'écoulement des eaux superficielles et souterraines	—					X		X	Les axes de cheminement des eaux pluviales ne seront pas modifiés du fait du projet. Le projet n'induit pas de modification des débits ruisselés.	OUI	X				Gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI.	NON

N = nul ou non significatif ; f = faible ; M = moyen ; F = fort / X = impact neutre (pour impact nul) ; + = impact positif ; - = impact négatif
D = direct ; I = indirect ; T = temporaire ; P = permanent

THEMATIQUE	EVALUATION DES IMPACTS BRUTS (sans application des mesures d'évitement et/ou de réduction)								EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS (après prise en compte des mesures d'évitement et/ou de réduction)						Mesures compensatoires nécessaires	
	Niveau d'impact				Type d'impact				Commentaires	Mesures d'évitement / de réduction	Impact résiduel					
	N	f	M	F	D	I	T	P			N	f	M	F		Commentaire
Sols et stabilité des terrains																
Qualité des sols	—				X		X	X	- <u>Phase exploitation</u> : Le risque d'accident ne pouvant être exclu, il existe un risque de pollution des sols en cas de déversement accidentel d'hydrocarbure et/ou de fuites. Toutefois les volumes en jeu étant très faibles (aucun stockage de carburant sur site), l'impact d'un tel événement sur les sols serait faible et limité en superficie.	OUI	X				Les modalités d'exploitation de prévention et de lutte contre les pollutions, permettront de préserver la qualité des sols.	NON
		—			X		X	X	- <u>Au terme de l'exploitation</u> : Dans le cadre des ISDI, il existe un risque de pollution des sols par transfert de polluants entre les matériaux importés et les sols en place.	OUI	X				Le remblaiement du site sera réalisé uniquement à partir de déchets inertes autorisés.	NON
Stabilité des terrains		—			X		X	X	- <u>Phase exploitation</u> : Le projet n'est pas de nature à modifier la stabilité actuelle du site grâce à un réaménagement par parties et par « couches ». Ce dernier sera réalisé de manière linéaire ce qui permettra de stabiliser le tout et d'éviter des risques de glissement de terrain.	OUI	X				Sans objet	NON
	—				X		X	X	- <u>Au terme de l'exploitation</u> : Une fois remblayé, le site sera plus stable qu'à l'état initial.	NON	X				Sans objet	NON

N = nul ou non significatif ; f = faible ; M = moyen ; F = fort / X = impact neutre (pour impact nul) ; + = impact positif ; – = impact négatif
D = direct ; I = indirect ; T = temporaire ; P = permanent

Eaux souterraines																
Vulnérabilité		–			X			X	- Impact quantitatif potentiel en phase exploitation : La mise en place des inertes et leur compactage dans le fond de fouille de la carrière n'entraînera pas ou peu de diminution locale de la perméabilité, les alternances argilo-sableuses et d'argiles présentes au droit de la carrière présentant naturellement une faible perméabilité.	OUI	X				Une procédure sera mise en place, conformément à l'arrêté du 12/12/2014, afin de n'accueillir sur site que des déchets strictement inertes (déclaration d'acceptation préalable, vérification	NON

THEMATIQUE	EVALUATION DES IMPACTS BRUTS (sans application des mesures d'évitement et/ou de réduction)									EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS (après prise en compte des mesures d'évitement et/ou de réduction)						Mesures compensatoires nécessaires
	Niveau d'impact				Type d'impact				Commentaires	Mesures d'évitement / de réduction	Impact résiduel					
	N	f	M	F	D	I	T	P			N	f	M	F	Commentaire	
									Les activités de recyclage (stockage et concassage) ne sont pas de nature à affecter les eaux souterraines.						de la provenance des matériaux, accueil sur site, suivi topographique et registre).	
		—			X			X	- <u>Impact qualitatif potentiel en phase exploitation</u> : Les médiocres propriétés aquifères des niveaux argilo-sableux présents au droit de la carrière en font un milieu peu vulnérable vis-à-vis des pollutions d'origine superficielle (faibles circulations lentes).	OUI	X				Avant leur stockage définitif, les inertes devront être déposés sur une plateforme pour que l'exploitant en contrôle strictement l'innocuité. Un tri efficace sera opéré et en cas de matériaux ne répondant pas à la nature souhaitée et à la réglementation, ils seront refusés et dirigés vers un centre agréé. Aucun matériau non validé ou non trié ne devra servir au remblaiement. Cette procédure permettra de garantir le caractère inerte des déchets mis en remblais. Par leur nature inerte, ils ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'une quelconque pollution.	NON
Eaux superficielles																
Vulnérabilité		—			X			X	- <u>Impact quantitatif potentiel en phase exploitation</u> : Le site n'intercepte aucun cours d'eau temporaire ou permanent. La vidange du plan d'eau de la carrière va générer un rejet dans les eaux superficielles à l'extérieur du site dans un fossé en bordure de la voie ferrée. Les eaux s'écouleront en suivi le réseau hydrographique et/ou s'infiltreront en aval dans les terrains alluvionnaires de la Loire. Des analyses des eaux de l'ancienne carrière ont été réalisées le 16/01/2026 et le 12/03/2026 et servira de référentiel pour les futurs suivis.	NON		X			Un merlon périphérique est présent sur le site et empêche l'arrivée d'eau depuis l'extérieur du périmètre de la carrière.	NON
Risque inondation	—								- <u>Phase exploitation et au terme de l'exploitation</u> : Le projet ne sera pas de nature à induire une aggravation du risque inondation.	NON	X				Sans objet	NON
Usages de la ressource en eau superficielle	—								- <u>Phase exploitation et au terme de l'exploitation</u> : Sans objet en l'absence d'usages des eaux superficielles à proximité du site de l'ISDI.	NON	X				Sans objet	NON

N = nul ou non significatif ; f = faible ; M = moyen ; F = fort / X = impact neutre (pour impact nul) ; + = impact positif ; – = impact négatif
D = direct ; I = indirect ; T = temporaire ; P = permanent

Milieu naturel Cf. Chapitre I.2																
Contexte socio-économique																
Perspectives de développement urbain	–				X	X		X	Le projet ne recoupant aucune zone constructible ou d'urbanisation future n'aura pas d'incidence sur les perspectives de développement urbain de la commune de Sury-le-Comtal.	NON	X				Sans objet	NON

THEMATIQUE	EVALUATION DES IMPACTS BRUTS (sans application des mesures d'évitement et/ou de réduction)									EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS (après prise en compte des mesures d'évitement et/ou de réduction)						Mesures compensatoires nécessaires
	Niveau d'impact				Type d'impact				Commentaires	Mesures d'évitement / de réduction	Impact résiduel					
	N	f	M	F	D	I	T	P			N	f	M	F	Commentaire	
Activités industrielles, artisanales et commerciales				+	X	X		X	- <u>Phases exploitation</u> : Le projet de création d'une installation de valorisation des déchets sur la commune de Sury-le-Comtal apportera une plus-value à la commune de par son activité.	NON				+	L'activité du site permettra de développer les activités économiques locales liées au BTP.	NON
Activités touristiques et loisirs	-					X	X		- <u>Phases exploitation</u> : Bien que le projet ne recoupe aucun site ou activité touristique, il existe un risque de nuisances du fait de l'exploitation du site des itinéraires de randonnée présents à proximité.	OUI	X				Mise en place de mesures en faveur de la réduction des nuisances liées au fonctionnement de l'ISDI.	NON
Activités agricoles et sylvicoles		+			X			X	Sans objet en l'absence de terres agricoles valorisées et/ou cultivables, et de boisements exploités dans l'emprise du projet. De plus, après sa remise en état le site retrouvera sa vocation agricole.	NON	X				Sans objet	NON
Réseaux	-				X			X	Sans objet de réseaux sur et aux abords du site de l'ISDI.	NON	X				Sans objet	NON
Paysage																
Perceptions visuelles		-			X			X	- <u>Phase exploitation</u> : Les perceptions sont actuellement faibles et seront d'autant plus amoindries une fois les merlons installés sur site, offrant une visibilité très réduite sur le site.	OUI		X			Des merlons supplémentaires seront installés pour enclaver totalement le site.	NON
	+				X			X	- <u>Au terme de l'exploitation</u> : Une fois l'exploitation terminée, le site sera reménagé et retrouvera sa vocation agricole.							

N = nul ou non significatif ; f = faible ; M = moyen ; F = fort / X = impact neutre (pour impact nul) ; + = impact positif ; - = impact négatif
D = direct ; I = indirect ; T = temporaire ; P = permanent

Qualité et cadre de vie																
Trafic routier	-				X		X		- <u>Phase exploitation</u> : Le trafic au sein du site sera limité à l'entrée et à la sortie de camions déchargeant des déchets inertes sur les plateformes de recyclage, via la piste inerte. Ensuite la chargeuse transportera ces déchets soit vers le site de remblaiement, soit vers la plateforme de négoce. Sont attendus 22 camions par jours sur le site (dont 30% en double fret).	OUI		X			Le trafic du site représentera 22 camions par jour, et donc 3 par heure, considéré comme négligeable au vu du trafic de la RD8.	NON

THEMATIQUE	EVALUATION DES IMPACTS BRUTS (sans application des mesures d'évitement et/ou de réduction)									EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS (après prise en compte des mesures d'évitement et/ou de réduction)						Mesures compensatoires nécessaires
	Niveau d'impact				Type d'impact				Commentaires	Mesures d'évitement / de réduction	Impact résiduel					
	N	f	M	F	D	I	T	P			N	f	M	F	Commentaire	
Sécurité des tiers	—				X			X	- <u>Phase exploitation</u> : Les mesures relatives à la mise en défens du site (portail, merlon...), réalisées pour l'ancienne carrière sont bonnes et adaptées à la configuration de l'ISDI. Des nouvelles pancartes seront apposées en périphéries du site.	OUI	X				Reconduction des mesures de protection du site et installation de nouveaux panneaux relatif à la société Valforez.	NON
	—				X			X	- <u>Au terme de l'exploitation</u> : A l'issue de l'exploitation de l'ISDI, les terrains seront restitués aux propriétaires de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers.	OUI	X				Le site sera entièrement démantelé, nettoyé, réaménagé et mis en sécurité.	NON
Ambiance sonore		—			X		X		- <u>Phase exploitation</u> : Le concassage des déchets et le remblaiement pourront être à l'origine de bruit.	OUI		X			Des mesures de bruits seront réalisés pour attester du respect de la réglementation. Cette mesure permet de respecter les niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et en zones d'urgence réglementées	NON
Odeurs et fumées	—				X		X		- <u>Phase exploitation</u> : Les seules émissions de fumées sont dues au fonctionnement de la chargeuse et de la circulation des camions extérieurs entrants sur site.	NON	X				Selon le Conseil Départemental, le TMJA de la RD8 est de 748 poids-lourds/jour, l'exploitation du site induira 22 camions/jours en moyenne ce qui représentera une augmentation de moins de 3% du trafic des PL.	NON
Emissions de poussières			—		X		X		- <u>Phase exploitation</u> : L'exploitation de l'ISDI pourra être à l'origine de poussières induites par le roulage des engins et la manutention des matériaux.	OUI		X			Des mesures de réduction à la source sont prévues par la société Valforez (arrosage des pistes, des zones de stockage et de manœuvre des engins). Ces mesures présentent un bon niveau de performance. Un suivi de poussières trimestriel via jauges OWEN sera également mis en place.	NON
Emissions lumineuses	—				X		X		- <u>Phase exploitation</u> : Les émissions lumineuses proviendront de l'éclairage lié à la circulation des engins et des véhicules, afin de permettre au personnel de travailler en toute sécurité. En l'absence de mesure, la mise en place d'un éclairage fixe peut induire un gêne pour la faune locale (avifaune et chiroptères notamment) et accentuer la perception du site.	OUI	X				Pas de mise en place d'un éclairage fixe dans le cadre du projet.	NON

N = nul ou non significatif ; f = faible ; M = moyen ; F = fort / X = impact neutre (pour impact nul) ; + = impact positif ; – = impact négatif

D = direct ; I = indirect ; T = temporaire ; P = permanent

Vibrations	–				X		X		- <u>Phase exploitation</u> : Au vu de l'exploitation (utilisation d'un seul concasseur et techniques de réduction directement au sein du concasseur et des engins), les vibrations ne seront pas suffisantes pour engendrer des effets en dehors du périmètre de l'ISDI.	OUI	X				Sans objet.	NON
------------	---	--	--	--	---	--	---	--	--	-----	---	--	--	--	-------------	-----

THEMATIQUE	EVALUATION DES IMPACTS BRUTS (sans application des mesures d'évitement et/ou de réduction)									EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS (après prise en compte des mesures d'évitement et/ou de réduction)						Mesures compensatoires nécessaires
	Niveau d'impact				Type d'impact				Commentaires	Mesures d'évitement / de réduction	Impact résiduel					
	N	f	M	F	D	I	T	P			N	f	M	F	Commentaire	
Déchets		—				X	X		- Phase exploitation : A l'instar de la situation actuelle, la production de déchets se limitera à quelques déchets domestiques, aux D.I.B. (Déchets Industriels Banals tels que les papiers, les cartons et les plastiques) et les déchets induits par l'entretien des engins.	OUI	X				Comme actuellement, les déchets produits seront récupérés et triés, puis évacués vers un site habilité à les recevoir.	NON
Déchets et salubrité publique	—				X		X		- Phase exploitation : Le projet n'étant pas de nature à induire des incidences notables sur la qualité des sols, de l'eau et de l'aire, il ne sera pas de nature à induire un impact sur la santé humaine.	NON	X				Sans objet.	NON
Rejets																
Gazeux	—				X		X		- Phase exploitation : La seule source d'émissions gazeuses dans le cadre du projet correspond donc aux gaz d'échappement liés au fonctionnement de ces engins (chargeuses et camions).	NON	X				La chargeuse sera équipée d'un kit anti-pollution.	NON
Liquides	—				X		X		- Phase exploitation : Une ISDI ne nécessite pas l'utilisation d'eau (hormis pour l'arrosage des pistes) et/ou de fluide. Les eaux pluviales seront gérées à l'extérieur du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, la chargeuse sera équipée d'un kit anti-pollution.	OUI	X				Sans objet.	NON
Sols et sous-sols (déchets liés à l'activité sur site et au remblaiement)		—			X		X		- Phase exploitation : La production de déchets se limitera à quelques déchets domestiques et aux D.I.B. (Déchets Industriels Banals tels que les papiers, les cartons et les plastiques), qui seront évacués par les filières appropriées.	OUI		X			Pour éviter toutes pollution par des matériaux entrants la procédure d'acceptation des déchets inertes de la société COLAS sera reprise sur le site de l'ISDI Valforez.	NON
Santé des populations riveraines	—				X			X	- Phase exploitation : Au vu de la durée et du type d'exploitation de l'ISDI, le projet ne sera pas de nature a impacter la santé des population	NON	X				Des contrôles réguliers seront réalisés sur : - L'empoussiérage au niveau des différents postes de travail (mesurage de la Concentration Moyenne Inhalée à l'aide d'un CIP 10) ; - Le bruit (mesures effectuées à l'aide de sonomètres intégrateurs) ; - Les engins de chantier et les camions ; - Les dispositifs de sécurité (extincteurs, ...)	NON
Utilisation rationnelle de l'énergie																
Source d'énergie	—				X		X		- Phase exploitation : Pour l'exploitation du site, la principale source d'énergie utilisée sera le carburant de la chargeuse (fioul non routier) et camions externes à la société (gasoil). Ces engins sont régulièrement entretenus.	NON	X				Sans objet.	NON

THEMATIQUE	EVALUATION DES IMPACTS BRUTS (sans application des mesures d'évitement et/ou de réduction)								EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS (après prise en compte des mesures d'évitement et/ou de réduction)						Mesures compensatoires nécessaires	
	Niveau d'impact				Type d'impact				Commentaires	Mesures d'évitement / de réduction	Impact résiduel					
	N	f	M	F	D	I	T	P			N	f	M	F		Commentaire
Consommations énergétiques	—				X		X		- Phase exploitation : Le projet ne nécessite pas la création d'une nouvelle infrastructure de transport (route) et générera un trafic interne au périmètre d'autorisation lié au marnage des matériaux entre les zones de recyclage et de remblaiement et l'installation de traitement (concasseur).	NON	X				Au vu de la fermeture de la déchèterie du Vallon du Vernet, l'ouverture de l'ISDI Valforez permettra d'assurer un accueil des matériaux inertes pour compenser en partie celui du Vallon du Vernet, évitant alors au privés et particuliers de devoir réaliser des trajets plus importants.	NON
Rejets induits	—				X		X		- Phase exploitation : La consommation de la chargeuse sur site émet 62 t CO2 équivalent à l'année. Les émissions potentielles de l'ISDI Valforez au niveau fret étant de 162,5 tonnes d'équivalent CO2, sont donc largement inférieures à 1% des émissions nationales (<0,001%).	NON	X				Sans objet.	NON
Biens matériels	X					X		X	- Phase exploitation : Le projet n'étant pas à l'origine de vibrations de nature à porter atteintes aux biens et aux personnes, la création de l'ISDI ne sera pas de nature à porter atteinte aux biens privés situés à proximité (y compris les réseaux).	NON	X				Sans objet.	NON

N = nul ou non significatif ; f = faible ; M = moyen ; F = fort / X = impact neutre (pour impact nul) ; + = impact positif ; – = impact négatif
D = direct ; I = indirect ; T = temporaire ; P = permanent

I.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET LIEES AU MILIEU NATUREL

☞ VNEI, EVENIRUDE

Tableau 10 : Synthèse des impacts bruts sur les milieux naturels

Thématique		Enjeu	Description de l'impact	Type	Phase	Niveau de l'impact
Natura 2000	ZPS FR8212024	Fort	Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Négligeable
			Destruction d'habitats de chasse Dérangement	Direct		
	ZSC FR8201755	Modéré	Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Négligeable
			Destruction d'habitats de chasse Dérangement	Direct		
Habitats naturels		Modéré	Destruction des habitats lors du dégagement des emprises	Direct	Chantier	Modéré
			Altération des habitats en phase d'exploitation	Indirect	Exploitation	Faible
Zones humides	Floristiques	Modéré	Destruction lors du pompage du plan d'eau	Direct	Chantier	Modéré
Flore	Flore patrimoniale	Nul	-	-	-	Nul
	Flore invasive	Fort	Propagation d'espèces invasives	Direct	Chantier	Fort (non réglementée)
			Propagation d'espèces invasives	Direct	Exploitation	Faible
Faune	Mammifères terrestres	Faible	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Faible
			Destruction d'habitats de repos, de reproduction et d'alimentation	Direct	Chantier	Faible
			Altération des habitats d'alimentation	Indirect	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Faible
			Risque d'écrasement	Indirect	Exploitation	Faible
	Chiroptères	Modéré	Destruction d'habitats d'alimentation et de transit	Direct	Chantier	Négligeable

			Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Faible
	Oiseaux	Fort	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Fort
			Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Direct	Chantier	Fort
			Dérangement	Indirect	Chantier	Modéré
			Dérangement	Indirect	Exploitation	Modéré
	Reptiles	Faible	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Faible
			Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Direct	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Exploitation	Faible
	Amphibiens	Modéré	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Modéré
			Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Direct	Chantier	Modéré
			Dérangement	Indirect	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Exploitation	Modéré
	Invertébrés	Très fort	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Très fort (non réglementé)
			Destruction d'habitats de reproduction, repos et alimentation	Direct	Chantier	Très fort (non réglementé)
			Altération d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Indirect	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Faible
Fonctionnalités écologiques	Trame verte	Modéré	Dégradation de la trame verte	Direct	Chantier	Faible
	Trame bleue	Négligeable	Pompage du plan d'eau nord	Direct	Chantier	Négligeable

	Trame noire	Modéré	-	-	-	Nul
Thématique		Enjeu	Description de l'impact	Type	Phase	Niveau de l'impact
Natura 2000	ZPS FR8212024	Fort	Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Négligeable
			Destruction d'habitats de chasse Dérangement	Direct		
	ZSC FR8201755	Modéré	Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Négligeable
			Destruction d'habitats de chasse Dérangement	Direct		
Habitats naturels		Modéré	Destruction des habitats lors du dégagement des emprises	Direct	Chantier	Modéré
			Altération des habitats en phase d'exploitation	Indirect	Exploitation	Faible
Zones humides	Floristiques	Modéré	Destruction lors du pompage du plan d'eau	Direct	Chantier	Modéré
Flore	Flore patrimoniale	Nul	-	-	-	Nul
	Flore invasive	Fort	Propagation d'espèces invasives	Direct	Chantier	Fort
			Propagation d'espèces invasives	Direct	Exploitation	Faible
Faune	Mammifères terrestres	Faible	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Faible
			Destruction d'habitats de repos, de reproduction et d'alimentation	Direct	Chantier	Faible
			Altération des habitats d'alimentation	Indirect	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Faible
			Risque d'écrasement	Indirect	Exploitation	Faible
	Chiroptères	Modéré	Destruction d'habitats d'alimentation et de transit	Direct	Chantier	Modéré
			Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Faible
	Oiseaux	Fort	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Fort

			Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Direct	Chantier	Fort
			Dérangement	Indirect	Chantier	Modéré
			Dérangement	Indirect	Exploitation	Modéré
	Reptiles	Faible	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Faible
			Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Direct	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Exploitation	Faible
	Amphibiens	Modéré	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Modéré
			Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Direct	Chantier	Modéré
			Dérangement	Indirect	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Exploitation	Modéré
	Invertébrés	Très fort	Destruction potentielle d'individus	Direct	Chantier	Très fort
			Destruction d'habitats de reproduction, repos et alimentation	Direct	Chantier	Très fort
			Altération d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Indirect	Chantier	Faible
			Dérangement	Indirect	Chantier Exploitation	Faible
Fonctionnalités écologiques	Trame verte	Modéré	Dégradation de la trame verte	Direct	Chantier	Faible
	Trame bleue	Négligeable	Pompage du plan d'eau nord	Direct	Chantier	Négligeable
	Trame noire	Modéré	-	-	-	Nul

II. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Aucune étude épidémiologique ne concerne à priori la commune de Sury-le-Comtal.

Au niveau de la zone d'étude, la qualité de l'air est principalement influencée par le trafic de la RD8.

Différentes dispositions seront prises sur le site permettant de limiter tout **risque de pollution des sols** qui peut donc être considéré comme **nul**.

Les eaux pluviales seront gérées dans l'enceinte de l'ISDI. Il n'y aura aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel (*cf. chapitre gestion des eaux pluviales dans l'étude d'impact*). Le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines apparaît donc négligeable. Ainsi, **aucun inconvénient n'est généré sur la ressource en eau et donc sur la santé. Le risque sanitaire peut être qualifié de nul**.

L'**ambiance sonore** qui régnera sur l'ISDI est imputable aux opérations manutention des matériaux, au fonctionnement de l'installation de concassage, et au trafic des engins de chantier et des poids-lourds entrants et sortants. Les véhicules seront conformes à la réglementation en vigueur. Les émissions sonores seront sans rapport avec les niveaux sonores susceptibles de provoquer des effets sur la santé évoqués précédemment. **Aucun inconvénient et donc aucun risque sanitaire ne résultera de l'utilisation des engins de chantier et du chantier proprement dit.**

Le risque sanitaire pour les riverains lié aux poussières et rejet atmosphériques est défini comme **moyen, mais sera fortement surveillé via le réseau de jauges en périphérie** (*cf. Volet 8, IX.3 Mesures en faveur de la qualité de l'air*).

Le risque sanitaire relatif aux déchets est nul du fait de la nature du projet et des dispositions mises en œuvre pour leur collecte et leur stockage

Compte tenu des caractéristiques du projet, de la zone géographique où s'inscrit le site et des mesures édictées pour la protection de l'environnement et donc pour la protection directe ou indirecte de la santé des populations, **les risques potentiels du projet sur la santé sont faibles (une majorité de nuls mais moyen quant aux poussières).**

De plus, les contrôles réguliers réalisés sur :

- Les jauges OWEN (mesures de poussières) ;
- Le bruit (mesures effectuées à l'aide de sonomètres intégrateurs) ;
- Les engins de chantier et les camions ;
- Les dispositifs de sécurité (extincteurs, ...) ...

Ces derniers permettront de concilier les activités du site avec le respect de l'environnement et de la santé humaine.

III. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

III.1. PROJETS TELS QUE DEFINIS AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La réforme des études d'impact de décembre 2011 a introduit la notion de prise en compte des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Dans le cas présent, l'aire d'étude retenue correspond aux communes incluses dans un rayon de 3 km autour du site de projet.

Dans cette zone nous retrouvons alors les communes de :

- Bonson ;
- Saint-Cyprien ;
- Saint-Marcellin-en-Forez ;
- Saint-Just-Saint-Rambert ;
- Et bien sûr, Sury-le-Comtal.

Aucun projet approuvé pouvant avoir un effet cumulatif avec le projet de création d'une ISDI sur la commune de Sury-le-Comtal ne sont ressortis.

Les projets retenus pour l'étude des effets cumulés sont donc les projet connus, 5 ont été étudiés :

Sur la commune de Sury-le-Comtal :

RECUMAT SA : Centre de regroupement et de concassage de réfractaires provenant de la démolition de fours de verrerie.

SIRA (Groupe Veolia) : Traitement et valorisation de déchets spéciaux : Installation de stockage de déchets des rubriques 2760-1-a et 3540.

LOG ALSACE : Entrepôt couvert (volume d'entreposage : 490 495 m³).

MHP : Entrepôt couvert (volume d'entreposage : 120 000 m³).

Sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez :

BOUYER LEROUX : Carrière d'argiles.

III.2. ANALYSE DES EFFETS CUMULES HORS ETUDES SPECIFIQUES

Tableau 11 : Analyse des effets cumulés avec les projets

Thématiques	Effets cumulés potentiels		Commentaires
	Oui	Non	
Climat		X	Les projets ne sont pas de nature à modifier de manière significative le climat local (émissions de GES liées au fonctionnement des engins de chantier).
Topographie		X	Le projet d'ISDI Valforez n'induit pas de modifications de la topographie locale, aucun effet cumulé n'est à prévoir.
Stabilité des terrains		X	Les modalités d'exploitation du site étant définies de manière à garantir la stabilité des terrains, aucun effet cumulé n'est à prévoir.
Valeur agronomique des sols		X	Le projet d'ISDI Valforez ayant pour objectif de rentre sa vocation agricole au site exploitée, aucun effet cumulé n'est à prévoir.
Eaux souterraines (qualité, usages,...)		X	Le projet de l'ISDI Valforez n'impactant pas les eaux souterraines, aucun effet cumulé positif aurait pu être à prévoir, cependant, aucun des autres projets retenus n'est localisés en terrain agricole, aucun effet cumulé n'est donc à prévoir.
Eaux superficielles (qualité, usages,...)		X	Le projet d'ISDI Valforez pas les eaux superficielles, aucun effet cumulé n'est à prévoir.
Milieu naturel	X (Positif)		
Habitat et population		X	Le projet d'ISDI Valforez étant réalisé sur un site non remis en état ne sera pas de nature à perturber l'urbanisation de la commune de Sury-le-Comtal. De plus, tous les projets sont des projets connus et donc étant déjà intégré dans l'urbanisation actuelle. De ce fait, aucun effet cumulé n'est à prévoir.
Activités industrielles, artisanales commerciales	X (Positif)		Le projet d'ISDI Valforez permettra de générer des emplois. Les quatre projets auront un effet positif sur les activités économiques communales.
Occupation du sol		X	Les sites étant déjà tous en exploitation, aucune nouvelle consommation d'espace ne sera réalisée, aucun effet cumulé n'est donc à prévoir.
Activités touristiques et de loisirs		X	Les projets n'impactant pas les activités touristiques et de loisirs (sentiers de randonnée à l'extérieur des périmètres d'activités), aucun effet cumulé n'est à prévoir.
Activités agricoles et sylvicoles		X	Le site du projet d'ISDI Valforez sera, une fois l'exploitation terminée, à nouveau agricole comme le

Thématiques	Effets cumulés potentiels		Commentaires
	Oui	Non	
			demande le PLUi Loire Forez. Il ne perturbe en rien les espaces agricoles alentours. Aucun effet cumulé n'est à prévoir.
Services publics et réseaux secs et humides		X	Le projet 'ISDI Valforez n'interceptant pas de services publics, ni de réseaux secs ou humides, aucun effet cumulation n'est à prévoir.
Paysage		X	Le projet d'ISDI Valforez étant assez bien enclavés par ses merlons, il ne fera pas partie des mêmes bassins visuels que les autres projets pris en compte. De ce fait aucun effet cumulé n'est à prévoir.
Qualité et cadre de vie		X	Le projet d'ISDI Valforez ayant un but de revalorisation permettant notamment la diminution des déchets et des dépôt sauvages, n'induit pas de modification de la qualité de vie des riverains, et des usagers de la route. De ce fait aucun effet cumulé n'est à prévoir.

Le projet d'ISDI Valforez avec les entrepôts et les installations de stockage de déchets déjà présents sur la commune de Sury-le-Comtal, ainsi qu'avec la carrière BOUYER LEROUX sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez auront un effet cumulé positif en assurant le développement et le maintien des activités économiques locales.

III.3. ANALYSE DES EFFETS CUMULES SPECIFIQUES AU MILIEU NATUREL

Source : VNEI, EVENIRUDE

L'étude des effets cumulatifs s'est faite au travers d'une analyse bibliographique portant sur la plupart des aménagements existants dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès des services administratifs ou les projets approuvés, mais non encore réalisés.

Dans le cadre du projet de Sury-le-comtal, les projets pouvant avoir un effet cumulatif ont été recensés sur les 5 dernières années.

Le choix du territoire dépend de l'aire influence du projet. Dans le cadre de cette étude, l'aire d'influence est réduite, le territoire retenu correspond à la commune de Sury-le-Comtal et aux communes voisines sur un rayon de 10 km.

L'étude des effets cumulatifs s'est faite au travers d'une analyse bibliographique portant sur la plupart des aménagements existants dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès des services administratifs ou les projets approuvés, mais non encore réalisés.

Dans le cadre du projet de Sury-le-comtal, les projets pouvant avoir un effet cumulatif ont été recensés sur les 5 dernières années.

Le choix du territoire dépend de l'aire influence du projet. Dans le cadre de cette étude, l'aire d'influence est réduite, le territoire retenu correspond à la commune de Sury-le-Comtal et aux communes voisines sur un rayon de 10 km.

Tableau 12 : Analyse des effets cumulés sur le milieu naturel

Commune, année de réception et distance au site d'étude	Nom du projet Surface	Avis	Milieux impactés - enjeux	Principaux enjeux / espèces impactées	Types de mesures mises en place	Impact cumulé attendu (oui/non)
Andrézieux-Bouthéon 2019 -	Extension des installations de torréfaction de café -	Absence d'avis émis par la MRAe au 24/02/2020	-	-	-	Non
Chamboeuf 2019 -	Production et impression de films rétractables -	Absence d'avis émis par la MRAe au 10/02/2020	-	-	-	Non
Andrézieux-Bouthéon 2019 -	Plateforme de regroupement, transit, tri et traitement de déchets -	Absence d'avis émis par la MRAe au 03/06/2019	-	-	-	Non
Andrézieux-Bouthéon 2020 -	Fabrication de composants et d'équipements hydrauliques pour véhicules industriels (régularisation) -	Absence d'avis émis par la MRAe au 23/08/2020	-	-	-	Non
Andrézieux-Bouthéon 2020 -	Fabrication et peinture de bennes en acier sur porteurs et semi-remorques (régularisation) -	Absence d'avis émis par la MRAe au 23/08/2020	-	-	-	Non
Boisset-lès-Montrond 2021	Extension des activités de traitement de bois	Avis délibéré le 30/09/2021	Milieux aquatiques	Impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, proximité d'un site Natura 2000 et	Arrêt de l'utilisation du créosote (déjà réalisé), couverture de la zone de sortie du	Non

Commune, année de réception et distance au site d'étude	Nom du projet Surface	Avis	Milieux impactés - enjeux	Principaux enjeux / espèces impactées	Types de mesures mises en place	Impact cumulé attendu (oui/non)
11,8 km	15 ha	Etat initial incomplet (qualité de l'air au droit du projet, rejets d'eaux pluviales, qualité des sols et du sous-sol). Mesures d'évitement et de réduction insuffisamment décrites ; suivi insuffisant. Impossibilité de statuer sur l'absence d'impacts significatifs sur les principaux enjeux environnementaux		d'une zone humide.	bâtiment d'autoclave (prévu), imperméabilisation des zones de stockage des bois traités (prévu)	
Chamboeuf 2022 9,8 km	Extension de la zone artisanale La grange 5,5 ha	Avis délibéré le 05/07/2022 Analyse des impacts devant aborder les thématiques environnementales non traitées : consommation d'espace agricole, consommation d'eau potable et rejets d'eaux usées. Etude d'impact lacunaire et évaluation déséquilibrée	Prairie de fauche ; zones humides	Destruction de 2,5 ha de prairie de fauche et de 0,75 ha de zones humides	Création d'un bassin de décantation végétalisé	Non
Andrézieux-Bouthéon 2022 6,3 km	Création d'un centre de traitement de déchets produits à l'issue d'opérations de nitruration 0,42 ha	Avis délibéré le 23/08/2022 Manquements dans l'état initial (qualité de l'air, eaux superficielles et souterraines) Analyse des incidences et mesures proposées insuffisantes	Milieux anthropiques	Sols, sous-sols et eaux souterraines ; eaux superficielles	Imperméabilisation des surfaces d'entreposage ; création d'une cuve de mitigation de rejet des eaux pluviales	Non
Craintilleux 2022 4 km	Renouvellement et extension de carrière de sable et de graviers 47 ha	Avis délibéré le 22/11/2022 Justification du projet au regard des orientations du Sdage et du schéma régional des carrières à étayer. Mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à renforcer. Nécessité de décrire les modalités d'obtention et d'analyse des résultats de suivi des mesures ERC.	Habitats rudéralisés ; grandes cultures ; mare agricole ; arbres isolés ; haies discontinues (600 m)	Haies ; Tarier des prés ; mammalofaune, avifaune et herpétofaune protégée	Création de 1 273 m de haies arbustives et arborées favorables à la faune bocagère ; Création de mares favorables à la Grenouille agile ; Création d'hibernaculum	Non
Saint-Médard-En-Forez et Chamboeuf 2022 13 km	Renouvellement et extension d'une carrière de roche dure - Carrière de Savy 8,1 ha	Avis délibéré le 17/01/2023 Justifier davantage la nécessité de poursuivre l'exploitation et le rythme d'extraction ; préciser et adapter le suivi faune flore et habitats aux enjeux et impacts propres à chaque phase d'exploitation ; s'assurer de la mise en œuvre des mesures compensatoires préalablement à toute atteinte aux espèces ou à leur habitat.	Boisements (5,5 ha)	Grand-duc d'Europe ; chiroptérofaune dont Grande Noctule et Noctule commune ; herpétofaune	<i>Selon avis du CNPN</i> : Création et entretien d'hibernaculum et de micro-habitats pour l'herpétofaune	Oui
Veauche		Absence d'avis émis par la MRAe	-	-	-	Non

Commune, année de réception et distance au site d'étude	Nom du projet Surface	Avis	Milieux impactés - enjeux	Principaux enjeux / espèces impactées	Types de mesures mises en place	Impact cumulé attendu (oui/non)
2022 -	Augmentation des capacités de production suite à la réfection du four verrier -					
Saint-Etienne 2022 20,5 km	Saint-Etienne : Atelier de traitement de surfaces métalliques	Avis délibéré le 20 février 2023 Etude d'impact lacunaire Analyse insuffisante des incidences du projet	Analyse des incidences impossible en l'absence d'état initial	-	Néant	Non

Douze projets entre 2019 et 2024 sont présentés. Parmi ces projets, six d’entre eux présentent une absence d’avis de la MRAe. Parmi les projets présentant un avis de la MRAe, un a été considéré avec un impact cumulé potentiel au projet étudié en raison d’impact sur les boisements et les masses d’eau superficielles. De plus, selon les avis de la MRAe, plusieurs mesures de compensation réalisées sont insuffisantes ou insuffisamment justifiées.

III.4. EFFETS CUMULES AU NIVEAU PAYSAGER

Aucun effet cumulé au niveau paysager n’est retenu pour le projet d’ISDI Valforez compte tenu des différents bassins visuels et de la nature enclavée du site du projet d’ISDI Valforez.
Cf. effets cumulés généraux au paragraphe précédent.

III.5. EFFETS CUMULES AU NIVEAU HYDROGEOLOGIQUE

Aucun effet cumulé au niveau hydrogéologique n’est retenu pour le projet d’ISDI Valforez.
Cf. effets cumulés généraux.

IV. CONCLUSION

IV.1. SYNTHESE DES IMPACTS

L'analyse des effets du projet, présentée ci-dessus, montre que les impacts liés à l'ouverture de l'ISDI Valforez seront dans la majorité non significatifs.

Les impacts résiduels de l'ISDI, après ouverture concernent principalement :

- Le paysage (impact moyen) ;
- Les milieux naturels (impacts bruts négligeables à très forts en fonction des compartiments écologiques) ;
- Les niveaux sonores, l'envol de poussières et le trafic routier (impact faible).

Les impacts résiduels, après application des mesures d'évitement et de réduction restent encore pour certains significatifs vis-à-vis du milieu naturel. Un dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées a donc été réalisé par le bureau d'étude Evenirude qui a proposé des mesures de compensation citées au Volet 8, VI.4 de ce présent document.

IV.2. CARACTERES ADDITIFS DES IMPACTS DU PROJET

Certains types d'impacts, en se cumulant avec d'autres, peuvent induire de nouveaux impacts ou voir leurs effets augmentés. C'est ce que l'on appelle communément « l'effet papillon » ou « l'effet domino ».

Les chapitres et paragraphes précédents présentent pour chaque thématique les impacts prévisionnels du projet pendant l'exploitation et au terme de l'autorisation. Les impacts présentés peuvent avoir un caractère direct ou caractère indirect, permanent ou temporaire ... Enfin, une même cause peut avoir une incidence sur plusieurs compartiments environnementaux.

Par exemple :

- une pollution accidentelle peut avoir une incidence sur les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines ;
- la présence d'engins et de camions peut avoir une incidence sur la faune (dérangement, destruction) et la population riveraine (nuisances sonores) ;
- ...

Dans le cadre du projet, aucun impact pressenti présenté précédemment n'est susceptible d'être aggravé par d'autres impacts ou d'induire, en situation cumulative, un nouvel impact.

IV.3. TENDANCES EVOLUTIVES DU FAIT DU PROJET

Le projet d'ISDI Valforez induit une faible consommation de terrains et n'induit pas de modification de l'occupation des sols à ses abords. Les tendances évolutives liées aux activités humaines ne sont pas modifiées ni influencées du fait du projet.

De fait, sur le plan environnemental, en l'absence du projet, les milieux herbacés, arbustifs se refermeront à termes et les massifs boisés de Robinier faux acacia se développeront au détriment de cette végétation d'espèces indigènes. Les plans d'eau resteront stables, avec un développement de la ripisylves intéressant, mais marqué à nouveau par le développement du robinier. Les milieux rupestres quant à eux resteront stables. Avec le projet, les milieux herbacés, arbustifs et boisés seront en partie impactés. Les milieux rupestres seront maintenus pour la plupart bien que certains soient détruits. Les milieux en eau quant à eux seront impactés en grande partie, avec la suppression d'un des deux plans d'eau du site.

Sur le plan paysager, l'occupation du sol ne sera que temporaire et n'induirait alors pas de conséquences sur le long terme.

IV.4. VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES MAJEURS ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet d'ISDI est peu vulnérable vis-à-vis des risques naturels. Le seul risque présent est celui de mouvement de terrain.

Concernant la vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique, celle-ci est considérée comme non significative en phase exploitation. Les évolutions climatiques peuvent toutefois avoir une incidence sur le projet de réaménagement, l'accentuation des phénomènes pluvieux et des épisodes de canicules pouvant avoir une influence sur la reprise et le développement des végétaux plantés dans le cadre du réaménagement du site.

Afin de pallier ce risque, les essences retenues pour la végétalisation du site sont composées d'espèces locales, adaptées aux conditions édaphiques des sols restitués et aux conditions climatiques locales. La liste d'espèces proposées pourra évoluer dans le temps en tant que besoin, après avis du Comité de Suivi.

VOLET 4 :

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

L'analyse de la compatibilité du projet avec les documents cadres est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Documents cadres	Compatibilité du projet
Documents de planification urbaine	
Loi littoral	<i>Non concerné</i>
Loi Montagne	<i>Non concerné</i>
Loi Barnier	<i>Non concerné</i>
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	<i>Sans objet en l'absence de DTA</i>
Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Loire (en révision)	<i>OUI</i>
Plan de Déplacement Urbain (PDU)	<i>Sans objet en l'absence de PDU</i>
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) Loire Forez	<i>OUI</i>
Programme Local de l'Habitat (PLH) Loire-Forez	<i>OUI</i>
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Loire Forez Agglomération approuvé le 13 décembre 2022 avec sa première modification approuvée le 12 décembre 2023.	OUI Classement du site de projet dans sa quasi-totalité en zone agricole « A » et une parcelle « Ue7 » qui autorise les ICPE sous réserve qu'elles ne perturbent pas les populations sensibles. Le projet d'ISDI participe à la remise en état de la carrière BOUYER LEROUX et son réaménagement lui rendra sa vocation agricole
Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Haut Vidourle approuvé le 23 avril 2001	<i>Sans objet en l'absence de PPR</i> Un PPRNPi est cependant en cours d'élaboration
Documents thématiques	
Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en avril 2014.	OUI
Projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 20 décembre 2019	OUI
Agenda 2030 du département de la Loire	<i>OUI</i>
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Loire Forez Agglomération, adopté en juin 2019 pour la période 2019-2025	<i>OUI</i>
Directive Cadre Eau et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne pour la période 2022-2027	OUI
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes	<i>OUI</i>
périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP).	<i>Non concerné</i>
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	OUI
Espace Naturel Sensible (ENS)	<i>Sans objet en l'absence d'ENS au droit du site de projet</i>
Directive Régional d'Aménagement (DRA)	<i>Non concerné</i>

Documents cadres	Compatibilité du projet
Schéma Départemental de Gestion Cynégétiques (SDGC) de la Loire approuvé le 2 juillet 2019 pour la période 2019-2025	OUI
Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)	OUI
Plan Régional De Prevention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	OUI
Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets de chantier du BTP (PPGDBTP) de la Loire, adopté en 2011	OUI
Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) Rhône-Alpes a été adopté en octobre 2010	OUI
Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Loire adopté le 26 octobre 2009.	OUI
. Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes	OUI
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) de la Loire	<i>Adopté par 137 communes en 2011, la commune de Sury-le-Comtal n'en fait apparemment pas partie</i>

VOLET 5 :

RAISONS AYANT MOTIVE LE CHOIX DU PROJET

I. PERTINENCE ET OPPORTUNITE DU PROJET

I.1. OBJECTIFS NATIONAUX ET EUROPEENS

L'objectif premier de l'installation de stockage des déchets inertes de la société VALFOREZ est le recyclage des matériaux de travaux publics. Sa zone de chalandise concernera principalement les chantiers du département de la Loire (42) y compris les chantiers des sociétés COLAS et Jean-Yves PORTE. (Sociétés co-fondatrices de VALFOREZ).

L'importance du recyclage est de rester dans une économie circulaire, en effet selon le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires « Les activités du bâtiment et des travaux publics (BTP) ont généré en 2024, environ 240 millions de tonnes de déchets, soit près des $\frac{3}{4}$ des déchets produits en France.

L'essentiel de ces déchets est minéral et inerte (briques, béton, tuiles et céramiques, verre, terre, pierres et cailloux provenant de sites non pollués). Il ne présente donc pas de risque de pollution mais la présence de dépôts sauvages constitue une pollution visuelle. Cependant, ce type de déchets est un gisement potentiel de matières premières à valoriser.

Les enjeux sont donc à la fois la préservation de l'environnement et le gain de compétitivité pour les entreprises concernées. L'utilisation de cette matière permet d'économiser des ressources épuisables issues des carrières et de limiter les impacts environnementaux qui y sont liés.

Consciente de ces enjeux, l'Europe a fixé dans la directive-cadre déchet l'objectif de 70% de valorisation des déchets du BTP à l'horizon 2020. Cet objectif figure également dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

C'est avec une grande satisfaction que selon l'Unicem, dès 2018, les producteurs de matériaux minéraux ont dépassé cet objectif montrant donc un réel engouement. Le but est alors aujourd'hui de faire encore plus jusqu'à arriver à un recyclage le plus complet possible des matériaux pouvant être revalorisés.

C'est alors pour contribuer à cet objectif que l'ISDI VALFOREZ doit voir le jour, dans un premier temps cela conduira à atteindre les objectifs nationaux de recyclage des déchets du BTP, puis, pour servir de station stockage adaptée aux déchets inertes, permettant alors d'éviter notamment des décharges sauvages, polluants et le paysage et les ressources.

I.2. UNE NECESSITE LOCALE

VALFOREZ répond de plus à une nécessité locale. Selon le PRPGD, dans la Loire, les besoins théoriques en stockage définitif en ISDI aux horizons 2025 et 2031 s'élèvent à 333 000 tonnes par an pour une capacités d'accueil en ISDI à zéro à ces mêmes horizons. Le département de la Loire est par conséquent en déficit de ce type d'installations. Une seule ISDI est présente sur le département, celle des Egassons à la Ricamarie et exploitée par les Carrières du Bassin Rhônalpin – CBR), offrant une capacité d'accueil de 54 000 tonnes par an. La principale ISDI du département : Vallon du Vernet à Saint-Etienne, qui absorbait jusqu'à 270 000 tonnes par an a fermé en 2025, sa fermeture était initialement prévue en 2024, l'exploitation a été prolongée d'un an pour subvenir aux besoins de l'activité sur le département.

La capacité totale n'est donc pas suffisante en regard des besoins fixés par le PRGPD, car, d'une part, elle est inférieure aux 333 000 tonnes par an théoriques et, d'autre part, l'origine des déchets acceptés dans ces installations se limitait aux territoires des communes de SEM pour Vallon du Vernet (qui a fermé), et aux chantiers uniquement réalisés par CBR pour Les Egassons. L'objectif de VALOFREZ est donc de venir combler ce manque réel d'exutoire sur le département et venir améliorer le recyclage sur le département.

De plus, les sociétés COLAS et JY PORTE TP évacuaient auparavant 70% de leurs déblais inertes au niveau du Vallon du Vernet soit environ 20 000m³ par an, le reste était ensuite réparti sur différentes carrières pour réhabilitation notamment dans la plaine du Forez. Après la fermeture du Vallon du Vernet les sociétés ont dû trouver de nouveaux points de dépôt et donc négocier avec de nouvelles carrières, plus éloignées, ne recyclant pas forcément ce qu'il peut l'être. Grâce à VALFOREZ, les sociétés auront un point de reprise de leurs déchets inertes et pourront pratiquer le double fret en repartant avec des matériaux, permettant également d'optimiser le transport routier et réduire les nuisances qui en sont liées.

I.3. VARIANTES POSSIBLES

Préalablement à l'engagement de la démarche relative à la création d'une ISDI sur la commune de Sury-le-Comtal, la société Valforez s'est interrogée sur la pertinence et l'opportunité du projet, notamment sur le plan économique et environnemental.

Afin de répondre objectivement à cette question, une analyse comparative avantages / inconvénients a été réalisée sur la base de 5 scénarios.

- **Scénario 0** : Site laissé en l'état ;
- **Scénario 1** : Reprise de l'exploitation de la carrière Les Appens ;
- **Scénario 2** : Ouverture du site au public ;
- **Scénario 3** : Création d'une ISDI sans installation de recyclage ;
- **Scénario 3'** : Création d'une ISDI avec une installation de recyclage.

Au terme de l'analyse, la société Valforez a retenu le scénario de type 3' « Création d'une ISDI et d'une installation de recyclage » pour les raisons suivantes :

- L'activité permettra la remise en état d'un site déjà utilisé ;
- Une voirie et un raccordement routier adaptés ;
- Une intégration de l'activité dans le paysage économique local notamment par le remblaiement ;
- Une nécessité pour la filière locale ;
- Un dialogue ouvert avec les élus et la population.

La création d'une ISDI avec une installation de recyclage se présente alors comme la meilleure alternative à l'utilisation du site de l'ancienne carrière des Appens et ce malgré les enjeux écologiques identifiés.

En effet, le site n'est à ce jour plus exploité et le périmètre peut être considéré comme trop restreint pour retrouver sa vocation initiale (agriculture) en l'état. Son remblaiement avec des déchets inertes favorisera donc une activité économique locale mais comblera aussi un réel besoin dû à la fermeture de la déchetterie principale de Saint Etienne, fermeture dû à un remblaiement plus rapide que prévu démontrant alors encore une fois la nécessité d'installations de ce type.

II. JUSTIFICATION DES CHOIX DE LA SOCIÉTÉ VALFOREZ SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

II.1. UNE CONCEPTION ITERATIVE, INSCRITE DANS LA DEMARCHE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » (ERC)

Les réflexions engagées en amont par la société Valforez et présentées aux paragraphes précédents font partie intégrante de la démarche « ERC : Eviter, Réduire, Compenser » mise en place par la société Valforez dans le cadre du projet.

Au-delà de l'analyse sur la pertinence des choix stratégiques de la société, la prise en compte des enjeux environnementaux dans la démarche ERC fait partie intégrante des données de conception des projets, au même titre que les autres éléments techniques, financiers et fonciers. L'intégration des problématiques environnementales dès la phase conception, voire en amont, s'attache à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts, et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction.

La démarche « éviter, réduire, compenser » concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Elle s'applique de manière proportionnée aux enjeux à tout type de projet dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (étude d'impact, dossier « Loi sur l'Eau », évaluation des incidences sur Natura 2000 ...).

La démarche ERC s'inscrit dans une démarche itérative de développement durable qui intègre trois dimensions : environnementale, sociale et économique, et vise principalement à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions.

Elle doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux et si possible, obtenir un gain net, en particulier sur les milieux dégradés, compte-tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des milieux. La notion de qualité environnementale et sa qualification de bonne ou de dégradée font l'objet de définitions propres à chaque politique sectorielle (état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvage, bon état écologique et chimique des masses d'eau, bonne fonctionnalité des continuités écologiques ...).

Dans le cadre du projet de création d'une ISDI, la mise en place de la doctrine a été réalisée :

- En prenant en compte, dans la définition du projet (périmètre d'exploitation notamment), les résultats des inventaires écologiques et du diagnostic paysager ;
- En favorisant les solutions techniques (modalités d'exploitation, périodes d'intervention...) présentant un impact moindre sur l'environnement. Pour ce faire, il a été tenu compte du VNEI réalisé par EVENIRUDE ;
- En assurant la complémentarité et la cohérence des mesures environnementales prises au titre des procédures « étude d'impact », et « Natura 2000 » ;
- En identifiant et en caractérisant les impacts préalablement à la finalisation du projet technique ;
- En favorisant les mesures d'évitement à la source, dès la phase conception ;
- En définissant, lorsque cela s'avère nécessaire, des mesures compensatoires faisables et efficaces.

Par ailleurs, plusieurs réunions de concertation préalables ont été réalisées avec les élus et/ou les services d'Etat permettant de valider à chaque étape de la démarche, les mesures envisagées.

Les paragraphes suivants présentent succinctement la démarche itérative mise en place dans le cadre du projet par la société Valforez et ses bureaux d'études arca2e et Evenirude.

II.2. JUSTIFICATION DU PERIMETRE DEMANDE

Tout au long de la réflexion du projet plusieurs périmètres d'exploitation ont été proposés. Le périmètre d'autorisation est cependant toujours resté le même.

Dans un premier temps, un périmètre d'exploitation prenant en compte la topographie et les méthodes d'exploitation (plateformes, pistes, zone de négoce) a été proposé. Ce dernier a ensuite été rapidement ajusté en fonction des enjeux écologiques relevés par Evenirude.

Ce plan a ensuite été remanié à la demande du bureau écologique pour préserver une zone humide sur site, les surfaces des plateformes de traitement des matériaux ont donc été modifiées de façon à éviter cette zone tout en conservant une surface suffisante pour l'exploitation.

VOLET 6 :

**MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE
OU COMPENSER LES EFFETS DU
PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT –
MOYENS DE SUIVIS -COUTS ASSOCIES**

Dans le cadre du projet, des mesures environnementales sont prévues :

- des **mesures d'évitement** : celles-ci sont de deux types :
 - les mesures issues du processus itératif mis en œuvre dans le cadre du projet, se traduisant par des modifications du projet initial (période d'intervention, durée modalités et d'exploitation ; ...) visant à supprimer dès la conception du projet certains impacts environnementaux ;
 - les mesures d'évitement « physiques » mises en place en phase exploitation ;
- des **mesures de réduction** : en phase chantier un panel de mesures est prévu pour réduire le risque de pollution accidentelle. De même, des protocoles sont mis en place pour pallier rapidement et efficacement au risque de pollution accidentelle en cas d'incident ;
- des **mesures d'accompagnement** : il s'agit des mesures permettant d'améliorer la situation actuelle du milieu naturel. Elles ne sont pas directement liées à la réalisation du projet et s'inscrivent dans une logique d'entreprise et/ou de territoire plus globale ;
- des **mesures de compensation** : elles sont mises en place pour compenser de manière appropriée un impact résiduel notable identifié à l'issue des phases d'évitement et de réduction.

Pour rappel, la société Valforez a été créée par une association entre les sociétés Colas et Jean-Yves Porte.

La prise en compte de l'environnement dès les phases amont (c'est-à-dire avant la définition précise du projet) est une démarche inscrite depuis de nombreuses années dans la politique de développement économique et d'exploitation des sites de la société Colas.

C'est donc logiquement et naturellement que les sociétés Colas et Jean Yves Porte et leurs prestataires ont appliqué la démarche « ERC » : Eviter, Réduire, Compenser » dans le cadre du projet de création d'une ISDI (cf. détail au volet 7 précédent).

Cette démarche itérative, a permis de concevoir un projet respectueux de l'environnement.

Des mesures sont donc prévues pour chaque grande thématique, à savoir :

- **Paysage** : Réflexion la visibilité du site par des mesures de création de merlons supplémentaires ;
- **Pour l'écologie, des mesures d'évitement, de réduction, de suivi et de compensation ont été proposées ;**
- **Poussières** : Aspersions par jets de produits sur les pistes.

VOLET 7 :

MODALITES DE REAMENAGEMENT DE L'ISDI VALFOREZ

I. NATURE ET INTERET DU REAMENAGEMENT

Une Installation de Stockage des Déchets Inertes étant de par nature une action de remblaiement/enfouissement, le réaménagement du site se fera tout au long de l'exploitation.

En effet, l'exploitation de l'ISDI Valforez permettra en réalité de remettre en état le site de l'ancienne carrière des Appens de la société BOUYER LEROUX.

Ce réaménagement sera donc coordonné à l'exploitation et sera réalisé entièrement avec les déchets inertes qui n'auront pu être recyclés sur site.

Le réaménagement correspond donc au plan de phasage de l'exploitation. En effet, chaque année une nouvelle portion du site sera remblayée à une cote prédéfinie.

Parallèlement, la partie recyclage sera déplacée progressivement toujours au sein de l'emprise de l'ICPE. Son emplacement sera adapté en fonction de l'avancement du remblaiement de l'ancienne carrière.

Ce « réaménagement coordonné » se fera donc sur 14 ans, et la dernière année servira à revégétaliser le site et mettre en place les mesures préconisées, notamment par les écologues. Cette façon de procéder permettra d'assurer un équilibre visuel et à effacer toutes traces de l'activité carrière et ISDI.

L'objectif final est donc la réinsertion du site au sein du paysage, et son retour à une vocation agricole.

Le réaménagement final peut être synthétisé tel que suit :

- L'ancienne zone d'exploitation de la carrière ainsi que les anciennes zones de négoces et zones de recyclages, une fois remblayées et revégétalisées serviront de zone agricole permettant d'y faire pousser des cultures ou d'y réaliser de l'élevage ;
- Le lac Sud, ainsi que la zone humide auront été préservés et resteront donc intouchés, des boisements seront réalisés entre ces deux entités pour permettre une continuité écologique ;
- Les merlons déjà présents avant le début de l'exploitation ainsi que les merlons créés pour diminuer les impacts paysager et sonore seront entretenus et enherbés ;
- Une piste sera créée pour accéder à l'espace réservé aux cultures ;
- Sur les espaces restants (et donc non utilisés pour l'agriculture) seront plantées des essences/boisements choisies par le bureau écologiste.

II. PLAN DE MASSE DU REAMENAGEMENT FINAL

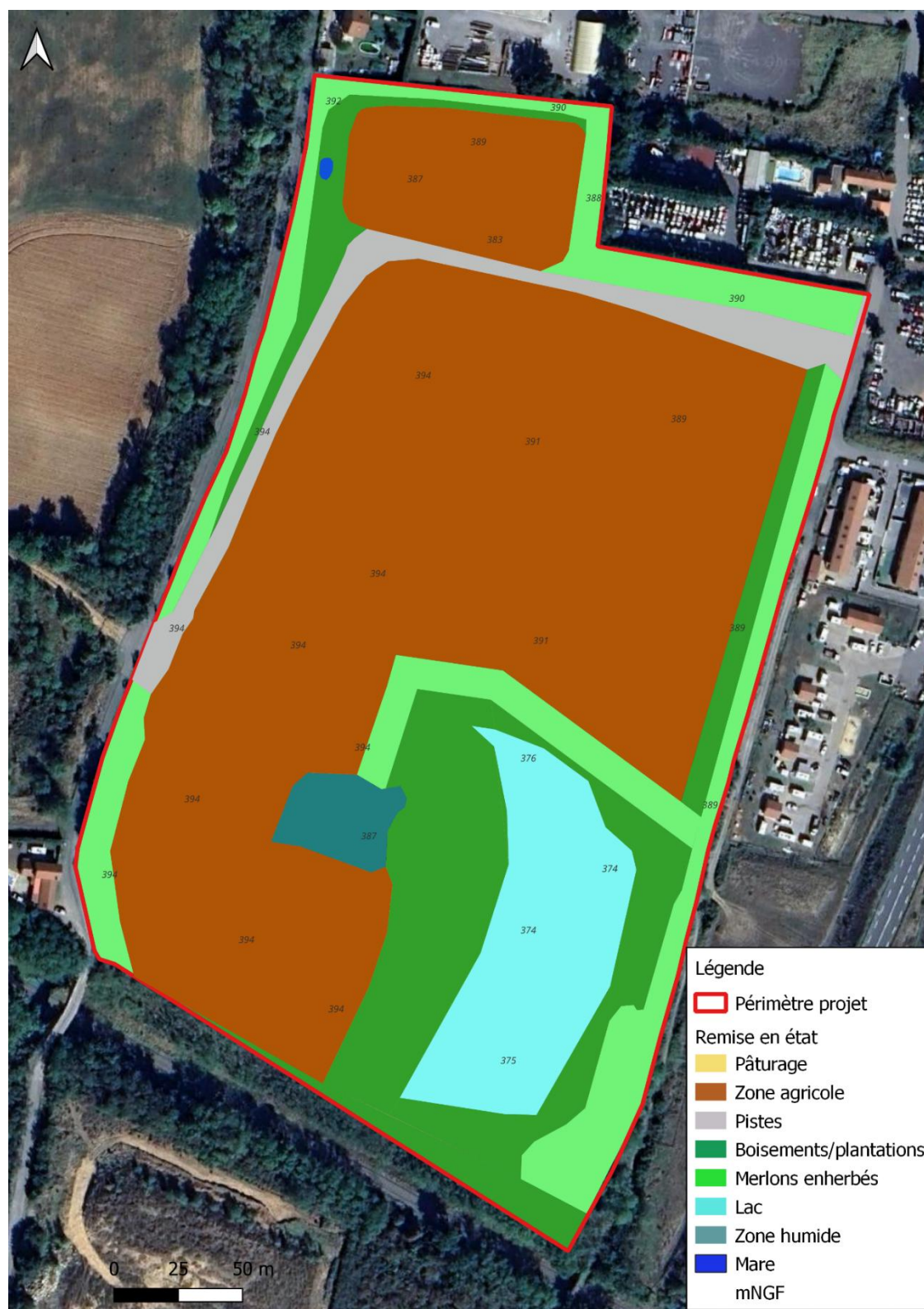


Figure 10 : Réaménagement final du site

(Source : Arca2e)

VOLET 8 :

PRESENTATION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES – PRESENTATION DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

I. PRESENTATION DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LEUR QUALIFICATION

La présente étude d'impact a été réalisée sous la responsabilité de Nathalie LIETAR, par Morgane SMAIL du bureau d'études ARCA2E. L'élaboration de l'étude d'impact s'est en outre appuyée sur l'étude naturaliste du bureau d'étude EVENIRUDE et l'étude hydrogéologique BERGA-Sud.

Prestataires	Thématique	Contributeur	Qualification
	Approche généraliste	Nathalie LIETAR	Directrice générale.
		Morgane SMAIL	Chargée d'étude environnement
	Volet Naturel de l'étude d'Impact Incidences Natura 2000 Dossier de demande Dérogation d'espèces protégées	Sébastien MERLE.	Chef de projet Inventaires faune, rédaction
		Robin WOJCIK	Chef de projet Inventaires habitats naturels - flore, rédaction Expertise pédologique
		Arthur MORIS	Expertise chiroptérologique
		Sylvain ALLARD	Contrôle qualité
		Christel ORSOLINI	Inventaires habitats naturels - flore, rédaction
		Léo SOUILLAD	Inventaires faune, rédaction
	Etude hydrogéologique	Thomas LOUPIAC	Hydrogéologue chargé d'étude

II. METHODOLOGIES UTILISEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT

La **méthodologie appliquée** dans le cadre de l'étude d'impact s'appuie sur :

- l'application des guides méthodologiques relatifs à l'élaboration des études d'impact et l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- une collecte de données auprès des services d'État, personnes dépositaires des informations ;
- la consultation des données bibliographiques disponibles sur le secteur ;
- l'analyse du retour d'expérience des sociétés Colas et Jean-Yves Porte ;
- des visites sur site ;
- des études spécifiques.

La réalisation de l'étude d'impact n'a pas, en soi, présenté de difficultés particulières, les entrants disponibles et la définition du projet étant suffisants pour réaliser une évaluation appropriée des effets du projet sur l'environnement et définir les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre.

Les études spécifiques réalisées dans le cadre du projet sont suffisantes pour évaluer les enjeux environnementaux, les impacts du projet et définir les mesures à mettre en œuvre.